

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

| | |
|--|--|
| <u>Procès-verbal</u> Conseil Communautaire, Séance du : 29 juin 2023 | L'an Deux Mille vingt-trois, le 29 juin à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président |
|--|--|

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames et Messieurs ALBASI Maxime, LABROUE Cédric, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GIRAUD Béatrice représentée par Monsieur DELAPART Jean-Victor,
Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

| | |
|--|--|
| Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie | Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 46 |
|--|--|

◆ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023, pour approbation.

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)**

N°2023C-58-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – DM N°1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°1, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2023, pour le Budget Général de la collectivité ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 10 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 10 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 10 juillet 2023

N°2023C-59-FIN : BUDGET ANNEXE VOIRIE – DM N°1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°1, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2023, pour le Budget Annexe Voirie de la collectivité ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

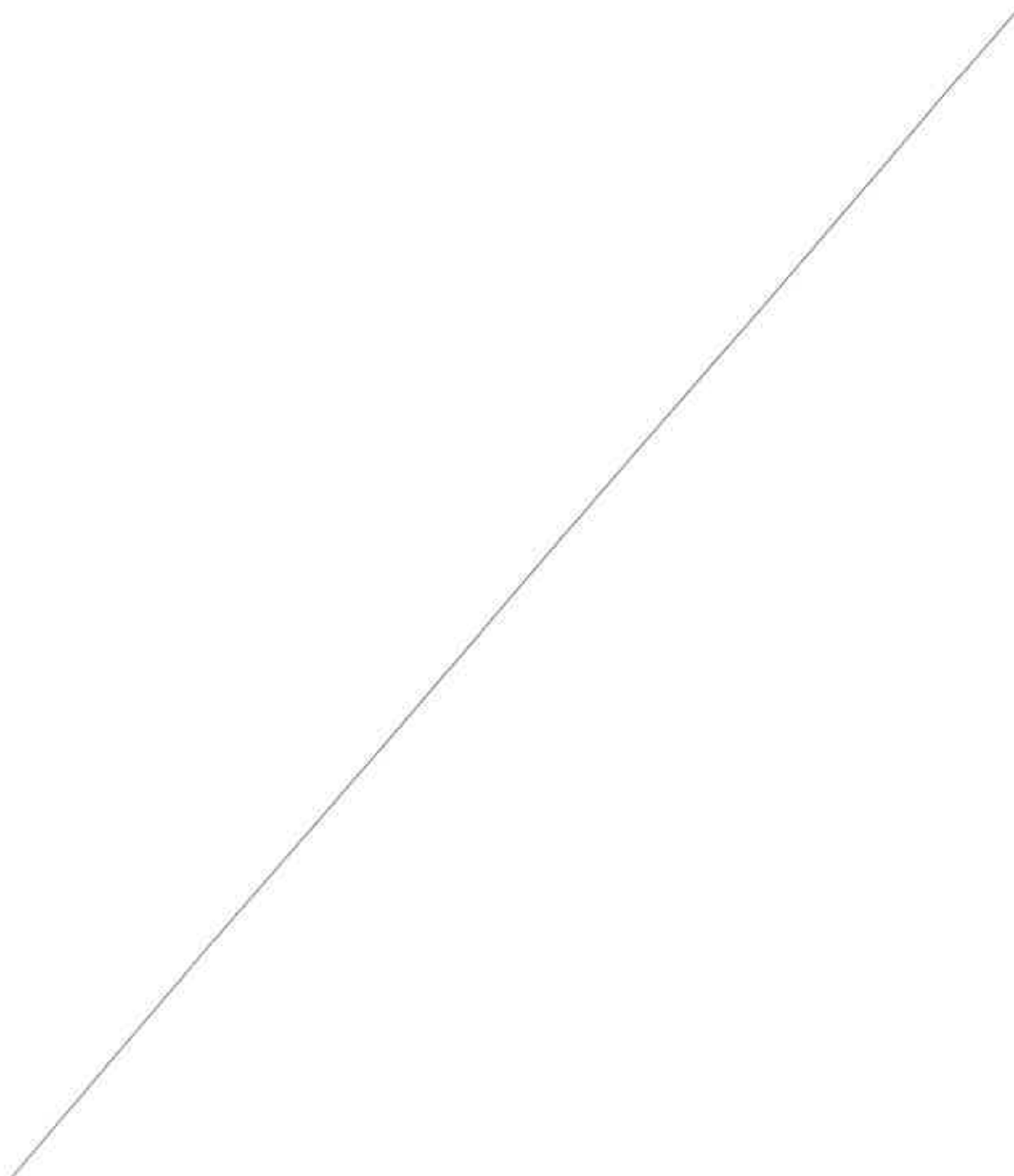
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 10 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 10 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 10 juillet 2023



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

| | |
|--|--|
| <u>Procès-verbal</u> Conseil Communautaire, Séance du : 29 juin 2023 | L'an Deux Mille vingt-trois, le 29 juin à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président |
|--|--|

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames et Monsieur ALBASI Maxime, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GIRAUD Béatrice représentée par Monsieur DELAPART Jean-Victor,
Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur BIHOUÉE Yann procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

| | |
|--|--|
| Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie | Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 39 Pouvoir(s) : 8 Votants : 47 |
|--|--|

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**N°2023C-60-AGJ : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – ANNÉE 2022**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2022, lequel doit être adressé aux communes après validation par le Conseil Communautaire.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Par ailleurs, il rappelle que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2022.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité des services 2022 établi par Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet et aux mairies des communes membres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

N°2023C-61-AGJ : BONAGUIL – ANCIENNE ÉCOLE – FIN DE LA MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'assemblée la délibération n°2018C-91-GP en date du 28 juin 2018 relative à la mise à disposition de l'ancienne école de Bonaguil.

Il explique que l'ancienne école de Bonaguil, bâtiment vacant et propriété de la Commune de Saint-Front-sur-Lémance, présentait un emplacement stratégique au sein du Bourg et du Château de Bonaguil en vue d'installer et développer un point touristique sur le site, permettant d'accueillir, d'informer, d'orienter les visiteurs et groupes scolaires...

Il indique que la Commune de Saint-Front-sur-Lémance et Fumel Vallée du Lot ont été sollicitées par un porteur de projet pour l'installation d'une activité économique dans ce bâtiment permettant ainsi de favoriser l'attractivité touristique du bourg de Bonaguil.

La convention de mise à disposition ne permettant pas cette installation d'activité économique et d'un commun accord avec la commune de Saint-Front-sur-Lémance, Monsieur le Président demande à l'assemblée de mettre fin à cette mise à disposition, conformément au procès-verbal signé entre la

commune de Saint-Front-sur-Lémance et Fumel Vallée du Lot et notamment l'article 7 : date d'effet, durée et fin de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la fin de la mise à disposition de l'ancienne école de Bonaguil, parcelle cadastrée section D n°295, d'une superficie de 3 455 m², à compter du 1^{er} juin 2023 ;

2°) - Constate que la commune de Saint-Front-sur-Lémance, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien à compter du 1^{er} juin 2023 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

N°2023C-62-AGJ : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ ATPM COMMUNE DE FRESPECH

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'arrêté n°2015/DDT/10-168 en date du 21 octobre 2015 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société ATPM, installation classée pour la protection de l'environnement, à Frespech.

Par courriel en date du 31 mai 2023, la Préfecture a sollicité la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot afin de nommer des représentants pour siéger à cette commission.

Conformément à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement et au décret n°2012-189 du 07 février 2012, cette commission est composée de 5 collèges : État, Collectivités Territoriales ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale, riverains et associations, exploitants et salariés.

Monsieur le Président demande de délibérer afin de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siégeront au sein du collège des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour représenter Fumel Vallée du Lot.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Désigne pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société ATPM, installation classée pour la protection de l'environnement, à Frespech :

- Monsieur GUÉRIN Gilbert, membre titulaire
- Monsieur PICCOLI Jacques, membre suppléant ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

◆ **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2023C-63-RH : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 juin 2023 ;

Par délibération n°2018B-63-RH en date du 05 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Les récentes évolutions des services de la Communauté de Communes ont conduit à réviser le règlement intérieur notamment sur les horaires de travail des agents du service environnement avec la disparition à venir du ramassage en porte à porte des déchets.

Pour rappel, celui-ci fixe les règles internes de vie collective applicables à l'ensemble des agents de la communauté : horaires de travail, absences, retards, droits et obligations, sanctions disciplinaires, hygiène et sécurité...

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot tel qu'il figure en annexe ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à le signer et à procéder à sa diffusion auprès du personnel ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

N°2023C-64-RH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations n°2022E-105-RH en date du 08 décembre 2022 et n°2023A-08-RH en date du 23 février 2023, relative à la mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2023 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Au tableau des effectifs des postes permanents, dans le cadre des avancements de grade, il convient de :

Créer :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

Supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial ;
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

L'ensemble de ces postes sont créer à temps complet, soit 35h00.

Par délibération n°2021D-97-RH en date du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un emploi non permanent pour un poste de Chargé de prévention/sensibilisation sur le grade de Technicien.

Le service environnement évolue depuis ces dernières années notamment dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets. Dans ce cadre-là, la mise en œuvre du programme de prévention et de sensibilisation qui en découle revêt un enjeu majeur sur les prochaines années. Il convient donc de pérenniser le poste.

Il est donc proposé de créer un poste de Technicien au tableau des effectifs - postes permanents et de supprimer celui qui figure au tableau des effectifs - postes non permanents.

Par ailleurs, pour renforcer la déchetterie de Montayral, il est proposé de créer un poste permanent d'agent de déchetterie à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial.

Enfin, dans le cadre des derniers recrutements au service technique, à la suite de départs à la retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante :

Créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Tableau des effectifs – Postes permanents – Fumel Vallée du Lot – 1^{er} août 2023

| Cadres d'emploi | Catégorie | Effectif | Temps de travail |
|---|-----------|-----------|------------------|
| EMPLOI FONCTIONNEL | | | |
| Directeur général des services | A | 1 | 35h00 |
| Directeur général des services techniques | A | 1 | 35h00 |
| Direction général adjoint | A | 1 | 35h00 |
| Total emploi fonctionnel | | 3 | |
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché territorial principal | A | 2 | 35h00 |
| Attaché territorial | A | 3 | 35h00 |
| Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35h00 |
| Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35h00 |
| Adjoint administratif territorial | C | 6 | 35h00 |
| Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 35h00 |
| Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe | C | 4 | 35h00 |
| Total filière administrative | | 21 | |
| FILIÈRE ANIMATION | | | |
| Animateur territorial | B | 1 | 17h30 |
| Animateur territorial | B | 1 | 35h00 |
| Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35h00 |
| Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35h00 |
| Adjoint territorial d'animation | C | 1 | 32h00 |
| Adjoint territorial d'animation | C | 1 | 35h00 |
| Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 32h00 |
| Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 5 | 35h00 |
| Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35h00 |
| Total filière animation | | 13 | |
| FILIÈRE CULTURELLE | | | |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | 03h00 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | 04h00 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 2 | 05h00 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | 06h30 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 2 | 08h00 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | 09h00 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | 10h00 |

| | | | |
|---|---|------------|-------|
| Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | 15h00 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | 20h00 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 09h00 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 20h00 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 06h00 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 20h00 |
| Assistant du patrimoine et des bibliothèque | B | 1 | 35h00 |
| Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35h00 |
| Total filière culturelle | | 17 | |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | |
| Educateur de jeunes enfants classe supérieure | A | 1 | 35h00 |
| Educateur de jeunes enfants seconde classe | A | 2 | 35h00 |
| Puéricultrice territorial | A | 1 | 35h00 |
| Puéricultrice territorial | A | 1 | 25h00 |
| Auxiliaire de puériculture classe supérieure | B | 1 | 35h00 |
| Auxiliaire de puériculture classe normale | B | 7 | 35h00 |
| Total filière médico-sociale | | 13 | |
| FILIÈRE SOCIALE | | | |
| Agent social territorial | C | 1 | 20h00 |
| Agent social territorial | C | 1 | 28h00 |
| Agent social territorial | C | 1 | 30h00 |
| Agent social territorial | C | 2 | 35h00 |
| Agent social territorial principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 30h00 |
| Agent social territorial principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 35h00 |
| Total filière sociale | | 10 | |
| FILIÈRE SPORTIVE | | | |
| Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35h00 |
| Total filière sportive | | 1 | |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 35h00 |
| Ingénieur territorial principal | A | 1 | 35h00 |
| Technicien territorial | B | 2 | 35h00 |
| Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe | B | 2 | 35h00 |
| Agent de maîtrise | C | 4 | 35h00 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 35h00 |
| Agent technique territorial | C | 1 | 20h00 |
| Agent technique territorial | C | 27 | 35h00 |
| Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 32h00 |
| Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe | C | 7 | 35h00 |
| Agent technique territorial principal 1 ^{ère} classe | C | 20 | 35h00 |
| Total filière technique | | 67 | |
| TOTAL DES EFFECTIFS | | 145 | |

Tableau des effectifs – Postes permanents – Centre Intercommunautaire de Santé – 1^{er} août 2023

| Cadres d'emploi | Catégorie | Effectif | Temps de travail |
|-------------------------------------|-----------|----------|------------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 35h00 |
| Total filière administrative | | 1 | |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | |
| Médecin territorial | A | 5 | 35h00 |
| Médecin territorial | A | 3 | 10h00 |

| | | | |
|---|---|-----------|-------|
| Auxiliaire de puériculture classe normale | B | 1 | 35h00 |
| Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35h00 |
| Total filière médico-sociale | | 10 | |
| TOTAL DES EFFECTIFS | | 11 | |

Tableau des effectifs – Postes non permanent – Fumel Vallée du Lot – 1^{er} août 2023

| Cadres d'emploi | Catégorie | Effectif | Temps de travail |
|---|-----------|-----------|------------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35h00 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35h00 |
| Total filière administrative | | 2 | |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 6 | 35h00 |
| Apprenti | | 3 | 35h00 |
| Total filière technique | | 9 | |
| TOTAL DES EFFECTIFS | | 11 | |

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} août 2023 ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades sont inscrits au budget primitif 2023 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

◆ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIE-LOUISE TALET)

N°2023C-65-DTE : AVENANT N°2 PROLONGATION DE LA CONVENTION SRDEII AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du développement économique, rappelle au Conseil Communautaire que depuis la Loi NOTRE du 07 août 2015, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et

d'Internationalisation (SRDEII) le 19 décembre 2016 et son règlement d'intervention le 13 février 2017 dans le cadre de sa politique en matière de développement économique.

L'objectif de cette convention est :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII de Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Il précise que toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la Communauté de Communes sont ainsi concernées.

Aujourd'hui cette convention SRDEII arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2024 (aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée).

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2019D-93-DTE du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot relative à la convention de mise en œuvre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique Régional de Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 18 novembre 2019, et son avenant n°1 en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2023.11 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 07 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer des actions et des dispositifs de soutien et d'aides aux entreprises s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires ;

Considérant que ces actions et ces dispositifs d'aides sont complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que cette possibilité est nécessairement liée à la signature d'un second avenant de prolongation de la convention SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot (avenant annexé à la présente délibération) ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve le second avenant de prolongation de la convention SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2024 ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation n°2 de la convention SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine jusqu'au 1^{er} juillet 2024 ;

3°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président des formalités nécessaires ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

N°2023C-66-DTU : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Madame TALET, Vice-présidente en charge du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire, rappelle que par délibération n°2019B-56-DTU du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la révision générale du PLU de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Elle précise que dans le cadre du projet d'extension du parc du Château du STELSIA, des aménagements et des constructions sont prévues dans les zones AUS1 et UBs du PLU de la commune, qui sont des zones à urbaniser spécifiques destinées à l'accueil et au développement des activités de tourisme et de loisirs en lien avec le château.

Elle indique que le Conseil Communautaire a approuvé par délibérations n°2021A-10-DTU du 25 février 2021 et 2021C-83-DTU du 1^{er} juillet 2021 la modification du PLU de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot qui a été prescrite par Arrêté du Président n°A2021-03-DTU en date du 03 août 2021.

Elle rappelle également que les axes poursuivis par cette modification, sont une modification réglementaire des zones UB et AUS1 conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

Zone UB :

- *Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites*

1.2 Sont interdits les travaux, installations et aménagements suivants :

- L'aménagement de terrains de camping, de villages vacances ou de parcs résidentiels de loisirs , *sauf dans la zone UBs (à rajouter)*,
- Le reste de l'article est inchangé.

Zone AUS1 :

- *Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites*

1.1 – *les constructions à usage de bureaux (à supprimer)*

- le reste de l'article est inchangé.

- *Article 2- Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières*

- les opérations d'aménagement et de construction sont admises à condition :

Les conditions et installations à destination d'activité commerciale, *de bureau (à rajouter)* ou d'entrepôt sont admises aux conditions suivantes :

Le reste de l'article est inchangé.

- *Article 10 – hauteur maximale des constructions*

La hauteur des constructions d'équipements publics ou d'intérêt collectif à usage de sports et loisirs (gymnases...) n'est pas règlementée.

La hauteur maximale des constructions, mesurée selon les modalités prévues à l'article 7.14 des dispositions générales, est fixée comme suit :

- **12 mètres à l'égout.**

Une hauteur supérieure à celle fixée ci-dessus est admise dans les cas suivants :

- en cas d'exigence technique liée au fonctionnement des services publics,
- en cas d'extension limitée (20% au maximum de l'emprise au sol existante) d'une construction dépassant déjà la hauteur maximale prescrite, à condition de ne pas dépasser la hauteur existante :
 - ***pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier ou de bureaux dans la zone AUS1,***

Ainsi, pour les constructions dont la hauteur est supérieure à 12 mètres (H>12m) des dispositions en matière de distance de recul (D) par rapport aux habitations existantes devront être prises. Des distances de recul d'au moins 2 fois la hauteur (>2H) devront être appliquées afin de permettre le traitement des espaces de transition paysagers (avec marlons et plantations) constituant des écrans visuels limitant les risques de nuisances par rapport aux secteurs résidentiels du voisinage.

Madame la Vice-présidente indique qu'une enquête publique a eu lieu du lundi 24 avril au jeudi 25 mai 2023. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification avec une recommandation concernant la mise en cohérence des différents documents composant le PLU de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

L'ajustement opéré à l'issue de l'enquête publique est : ***la complétude du rapport de présentation du PLU*** de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot dans sa partie « présentation et explication du règlement » par les modifications citées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot approuvé par délibération n°2019B-56-DTU du 11 avril 2019 ;

Vu les délibérations communautaires n°2021A-10-DTU du 25 février 2021 et 2021C-83-DTU du 1^{er} juillet 2021 approuvant la prescription de la mise en œuvre d'une modification du PLU de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Vu l'intérêt général du projet exposé dans la délibération n°2021A-10-DTU du 25 février 2021 ;

Vu l'Arrêté n°A2021-03-DTU du 03 août 2021 prescrivant la modification du PLU de la Commune de Saint-Sylvestre-Sur-Lot et l'abrogation de l'Arrêté n°A2021-01-DTU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 12 août 2021 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir les avis :

- des services de l'État (DDT), le 24 août 2021,
- du Département 47, le 30 août 2021,
- de la Chambre d'Agriculture le 03 septembre 2021,
- de la CCI 47 le 31 août 2021.

Vu l'Evaluation Environnementale réalisée en octobre 2022 par le Cabinet BKM Environnement ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) N°PP-2022-13354 en date du 03 février 2023 ;

Vu les réponses apportées à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Fumel Vallée du Lot n°A2023-01-DTU du 21 mars 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU, du 24 avril au 25 mai 2023 ;

Vu le dossier présenté à l'enquête publique qui s'est tenue à disposition du public du 24 avril 2023 au 25 mai 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09 juin 2023 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU avec une recommandation de mettre en cohérence le rapport de présentation du PLU dans sa partie « présentation et explication du règlement » ;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve la modification du PLU de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

2°) - Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme du Pôle Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel aux jours et heures habituels d'ouverture ;

3°) - Précise que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de Fumel Vallée du Lot. Mention de cette publication sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

◆ **MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2023C-67-MP : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE (FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE) – AVENANT 1 EN AUGMENTATION

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022C-67-MP en date du 23 juin 2022, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a retenu la société COMPASS GROUP France de Chatillon [92] agissant sous sa marque « Scolarest » dont la cuisine centrale se situe au Lycée L'Oustal à Villeneuve-sur-Lot [47] pour assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide du centre de loisirs « Michel Delrieu » et de la crèche intercommunale « Pomme d'Happy ».

Il précise que les tarifs revalorisés trimestriellement s'élèvent au 1^{er} juin 2023 aux montants suivants :

| CENTRE DE LOISIRS MICHEL DELRIEU | | | |
|--|------------------|-------------------|--------------|
| Fourniture de repas | Repas maternelle | Repas élémentaire | Repas adulte |
| Prix unitaire HT TVA à 5,5 % | 2,89 | 3,28 | 3,79 |
| CRÈCHE INTERCOMMUNALE POMME D'HAPPY | | | |
| Fourniture de repas | Repas bébés | Repas grands | |
| Prix unitaire HT TVA à 5,5 % | 2,34 | 2,76 | |

Monsieur le Président indique que la société SCOLAREST a sollicité chaque membre du groupement de commandes (Commune de Fumel, Commune de Monsempron-Libos et Fumel Vallée du Lot) pour revaloriser le prix de sa prestation, eu égard à l'inflation exceptionnelle des tarifs alimentaires (supérieure à 20%).

Monsieur le Président précise que SCOLAREST a justifié sur pièces les augmentations du coût de ses fournitures et propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| CENTRE DE LOISIRS MICHEL DELRIEU | | | |
|-------------------------------------|------------------|-------------------|--------------|
| Fourniture de repas | Repas maternelle | Repas élémentaire | Repas adulte |
| Prix unitaire HT TVA à 5,5 % | 3,16 | 3,52 | 3,92 |
| CRÈCHE INTERCOMMUNALE POMME D'HAPPY | | | |
| Fourniture de repas | Repas bébés | Repas grands | |
| Prix unitaire HT TVA à 5,5 % | 2,44 | 2,88 | |

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°1 au marché de restauration scolaire (fourniture et livraison de repas en liaison froide) qui revêt un caractère exceptionnel et temporaire car cette révision n'était pas initialement prévue.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

- 1°) - Adopte l'avenant n°1 au marché susvisé qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 28 février 2024 ;
- 2°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- 3°) - Précise que les crédits sont prévus au budget 2023 ;
- 4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

◆ PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2023C-68-PE : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance - Enfance Jeunesse, Fumel Vallée du Lot offre aux familles et aux professionnels de l'accueil du jeune enfant, un Relais Petite Enfance, lieu d'information et d'accompagnement, adapté à leurs besoins.

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, comme défini dans le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, les Relais Assistantes Maternelles deviennent des Relais Petite Enfance. Le Relais Petite Enfance de Fumel Vallée du Lot est un RPE communautaire avec 2 antennes : une à Fumel et la seconde à Penne d'Agenais, situées au sein de chaque Pôle Petite Enfance.

Le décret définit le RPE comme lieu d'information et d'accompagnement des parents d'une part, notamment en termes de recherche de mode de garde avec le guichet unique et des professionnels de l'accueil du jeune enfant, d'autre part, en termes de formation et de professionnalisation.

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants accompagnés de leurs parents ou de leur assistante maternelle, ainsi que les missions du RPE, doivent être décrits dans le règlement de fonctionnement, défini dans le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance, ci-joint en annexe.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en fonction des notifications du service de la Protection Maternelle et Infantile de Lot-et-Garonne ou du service de la CAF de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce règlement de fonctionnement et à l'adopter.

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 ;

Vu le Code d'Action Sociale des Familles ;

Vu le référentiel national des RPE ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, annexé à la présente ;

2°) – Autorise le service Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à partir du 1^{er} juillet 2023 ;

3°) – Autorise Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

♦ **AFFAIRES SPORTIVES [MONSIEUR DIDIER BALSAC]****N°2023C-69-SP : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE FUMEL VALLÉE DU LOT [DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE]**

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, propose de valider les attributions de subventions 2023 aux associations sportives suivant le tableau joint.

Ces subventions s'intègrent dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la Communauté de Communes. Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

La commission sport en date du 1^{er} juin 2023 a validé les critères d'éligibilités à cette aide qui sont les mêmes que les années précédentes avec un supplément de 200€ pour les clubs ayant formé un éducateur ou un arbitre dans l'année concernée.

Il précise, que la somme est répartie pour chaque enfant en fonction du nombre d'activités qu'il pratique, ainsi la subvention est répartie entre les associations concernées de la manière suivante :

- Si l'enfant pratique 1 activité l'association percevra 32,00 €,
- Si l'enfant pratique 2 activités chaque association percevra 16 €,
- Si l'enfant pratique 3 activités chaque association percevra 11 €.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve l'attribution des subventions 2023 suivant le tableau ci-dessous :

Aides aux Fonctionnements des clubs pour les - de 18 ans (2023)

| Sport | Dénomination | Licences -18 ans en 2023 | simples licences à 32€ | | doubles licences à 16 € | | Triples licences à 11€ | | Sous-Total Subv 2023 | Aide formations d'éducateurs | Subventions 2023 |
|------------|------------------------------------|--------------------------|------------------------|------|-------------------------|-----|------------------------|----|----------------------|------------------------------|------------------|
| | | | nb | € | nb | € | nb | € | | | |
| Aïkido | Aïkido club Fumélois | 11 | 9 | 288 | 2 | 32 | 0 | 0 | 320 | | 320 |
| Athlétisme | Athlétic Club Fumélois | 35 | 26 | 832 | 8 | 128 | 1 | 11 | 971 | | 971 |
| Aviron | Club Nautique Fumel Libos | 17 | 15 | 480 | 2 | 32 | 0 | 0 | 512 | 200 | 712 |
| Aviron | Cercle nautique Penne St Sylvestre | 7 | 6 | 192 | 1 | 16 | 0 | 0 | 208 | 200 | 408 |
| Badminton | Badminton club Fumélois | 10 | 9 | 288 | 1 | 16 | 0 | 0 | 304 | | 304 |
| Basket | Basket Cuzorn Fumel Libos | 104 | 97 | 3104 | 7 | 112 | 0 | 0 | 3216 | 200 | 3416 |

| | | | | | | | | | | | |
|--------------------|--|-----|----|------|----|-----|---|----|------|-----|------|
| Basket | La Pennoise | 71 | 66 | 2112 | 5 | 80 | 0 | 0 | 2192 | | 2192 |
| Basket / Randonnée | Amicale laïque Tournon | 31 | 24 | 768 | 6 | 96 | 1 | 11 | 875 | | 875 |
| Boxe anglaise | Boxing Club Fumel Libos | 23 | 20 | 640 | 2 | 32 | 1 | 11 | 683 | | 683 |
| Football | Football club Fumel Libos | 79 | 74 | 2368 | 5 | 80 | 0 | 0 | 2448 | | 2448 |
| Football | Sporting club Daussois omnisports | 32 | 29 | 928 | 2 | 32 | 1 | 11 | 971 | | 971 |
| Football | Football club Penne Saint Sylvestre | 49 | 47 | 1504 | 1 | 16 | 1 | 11 | 1531 | | 1531 |
| Football | Vallée Lémance Football Club | 23 | 23 | 736 | 0 | 0 | 0 | 0 | 736 | 200 | 936 |
| Gymnastique | Association Sport et Gym Fumel | 97 | 96 | 3072 | 1 | 16 | 0 | 0 | 3088 | | 3088 |
| Handball | Handball Club Fumélois | 12 | 10 | 320 | 2 | 32 | 0 | 0 | 352 | | 352 |
| Judo | Judo Club Fumel Libos | 47 | 39 | 1248 | 7 | 112 | 1 | 11 | 1371 | | 1371 |
| Judo | Judo club St Sylvestre | 69 | 52 | 1664 | 16 | 256 | 1 | 11 | 1931 | | 1931 |
| Karaté | Shizendo karaté Fumel | 45 | 42 | 1344 | 3 | 48 | 0 | 0 | 1392 | 200 | 1592 |
| Karaté | Association St Sylvestre karaté shotokan | 17 | 14 | 448 | 3 | 48 | 0 | 0 | 496 | | 496 |
| Multisports | Sport's Life | 29 | 26 | 832 | 3 | 48 | 0 | 0 | 880 | | 880 |
| Randonnée pédestre | Les chemins de Thézac | 5 | 5 | 160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 160 | | 160 |
| Rugby XV | USVL 47 | 113 | 96 | 3072 | 15 | 240 | 2 | 22 | 3334 | 200 | 3534 |
| Rugby XV | Association sportive Penne St Sylvestre XV | 29 | 29 | 928 | 0 | 0 | 0 | 0 | 928 | | 928 |
| Rugby XIII | Union Sportive Trentels XIII | 26 | 21 | 672 | 5 | 80 | 0 | 0 | 752 | 200 | 952 |
| Tennis | Union Sportive de Tennis Fumélois | 18 | 12 | 384 | 6 | 96 | 0 | 0 | 480 | 200 | 680 |
| Tennis | Tennis Club Montayral | 27 | 18 | 576 | 9 | 144 | 0 | 0 | 720 | | 720 |
| Tennis | Association Tournonnaise de tennis | 10 | 8 | 256 | 2 | 32 | 0 | 0 | 288 | | 288 |

| | | | | | | | | | | | |
|-----------------|--|--------------|------------|--------------|------------|-------------|----------|-----------|--------------|-------------------------------|--------------|
| Tennis de table | Association Fuméloise de tennis de table | 6 | 4 | 128 | 2 | 32 | 0 | 0 | 160 | | 160 |
| Tir à l'arc | Les archers des bastides | 13 | 12 | 384 | 1 | 16 | 0 | 0 | 400 | 200 | 600 |
| Tir à l'arc | Arc club Fumel Vallée du Lot | 7 | 6 | 192 | 1 | 16 | 0 | 0 | 208 | 200 | 408 |
| Tir sportif | Tir sportif Fumélois | 3 | 2 | 64 | 1 | 16 | 0 | 0 | 80 | 200 | 280 |
| VTT | VTT Club des Rochers | 22 | 19 | 608 | 3 | 48 | 0 | 0 | 656 | | 656 |
| | TOTAL Licences | 1 076 | 956 | 30592 | 122 | 1952 | 9 | 99 | 32643 | 2200 | 34843 |
| | TOTAL Enfants | | 956 | | 61 | | 3 | | | Enfants pris en charge | |

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

◆ **AFFAIRES TOURISTIQUES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2023C-70-OT : CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA HALTE FLUVIALE DE PENNE D'AGENAIS ET SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT 2023-2025 – OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour une durée de trois ans sur l'ensemble de son territoire communautaire,

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Fumel Vallée du Lot, exerce une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » (cf ses articles 64 et 66), depuis le 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération n°2023A-17-OT du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°15 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot en date du 27 mars 2023 ;

Ce document cadre énonce les objectifs et les missions confiées à l'OT Fumel-Vallée du Lot par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot dont la mise à disposition de la halte fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot pour la période allant de 2023 à 2025.

S'agissant d'un équipement touristique d'intérêt communautaire, Monsieur Didier CAMINADE propose de confier la gestion et l'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot selon les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre, au nom de l'intérêt public local, une organisation avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, pour l'exercice de ces compétences ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite confier, dans ce cadre, à l'Office de Tourisme, la gestion et l'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans des conditions satisfaisantes pendant les saisons estivales ;

A ce titre, il donne lecture de la convention de gestion et d'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot annexée à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la convention de gestion et d'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention pour la période 2023-2025 ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette convention ;

3°) – Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le : 04 juillet 2023

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023

♦ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT [MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET]

N°D2023-57-MP

OBJET : 23FCSEQUIPSTOCKPA – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE DES DEEE, DES DÉCHETS DANGEREUX ET DES HUILES POUR LA DÉCHETTERIE DE PENNE D'AGENAIS – SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-218-STE en date du 15 décembre 2022, concernant la demande de subvention DSIL pour l'année 2023 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Considérant les travaux d'aménagement de la déchetterie de Penne d'Agenais, nécessitant pour le service environnement d'acquérir des équipements de stockage pour collecter les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), les déchets dangereux et les huiles, un marché en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancé le 09 mars 2023 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 31 mars 2023;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société AGECE SASU de Mouguerre (64), pour un montant total HT de 39 995 € (47 994 € TTC), afin de fournir des équipements de stockage des DEEE, des déchets dangereux et des huiles pour la déchetterie de Penne d'Agenais ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 03 avril 2023

Certifié exécutoire le : 06 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 avril 2023

Publié ou Notifié le : 06 avril 2023

N°D2023-58-DGS

OBJET : CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGÉNIERIE FISCALE

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de LEYTON CTR ;

Vu la convention annexée à la présente et les modalités d'interventions ;

Considérant la hausse des taxes foncières, il est pertinent de chercher à diminuer ce poste de dépense, en optimisant le montant de ces taxes ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de cette prestation ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider les modalités d'interventions présentées dans la convention annexée à la présente décision ;

2°) – De signer la convention avec la société LEYTON CTR dont le siège social est situé au 16 boulevard Garibaldi- 92 130 Issy-les-Moulineaux ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire le : 12 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2023

Publié ou Notifié le : 12 avril 2023

N°D2023-59-MP

OBJET : 22FCSVETEMENTSEPI - FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 18FCSVETEPI qui est arrivé à son terme, il est nécessaire, afin d'optimiser les achats de vêtements de travail et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour l'ensemble des services, de relancer un marché sous forme d'un accord-cadre avec maximum [articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique] qui donnera lieu à la conclusion de bons de commande. A ce titre, une consultation a été lancée le 20 décembre 2022 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 30 janvier 2023 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société SUD OUEST EPI de Samazan [47], qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond en tous points aux critères attendus, pour assurer la fourniture et la livraison des vêtements de travail et des EPI pour l'ensemble des services de Fumel Vallée du Lot, avec un maximum de 20 000 € HT/an ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – De préciser que le marché est conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 avril 2023

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

N°D2023-60-MP

OBJET : ACHAT DE MAGNETS PERSONNALISÉS « GUIDE DU TRI » POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de se doter de magnets personnalisés « guide du tri » dans le cadre du recensement de la redevance incitative, une consultation faible montant a été lancée auprès d'entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société MD PAPETERIE de Marseille (13), pour un montant total HT de 6 000 € (7 440 € TTC), afin de fournir des magnets personnalisés « guide du tri » au service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 avril 2023

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

N°D2023-61-STE

OBJET : PRESTATION BROYAGE VÉGÉTAUX

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de broyer une quantité de végétaux déposée sur plusieurs plateformes de notre territoire ;

Considérant la proposition de l'entreprise SAS BRF SYSTEME demeurant lieudit « Laspayrières » 47 370 BOURLENS, d'un forfait à l'heure de 280€/HT pour une capacité de broyage de 30 à 35 tonnes à l'heure.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider la proposition de l'entreprise SAS BRF SYSTEME demeurant lieu-dit « Laspayrières » 47 370 Boulens, d'un forfait à l'heure de 280€/HT pour une capacité de broyage de 30 à 35 tonnes à l'heure ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, 12 avril 2023

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 avril 2023

Publié ou Notifié le : 26 avril 2023

N°D2023-62-PE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU LOT ET GARONNE : CHANGEMENT DES VOLETS ROULANTS DE LA CRÈCHE CAZIMINUS DE CAZIDEROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés, valider et amender les plans de financement possible ;

Vu le décret du n°2021-1131 fixant le cadre de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et l'arrêté créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation ;

Considérant la participation de la CAF à la mise aux normes des EAJE en proposant une subvention à hauteur de 50% ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter une demande de subvention à la CAF de Lot et Garonne d'un montant de 2582.60 € HT, correspondant à 50% du total du projet envisagé, tel que le budget prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------|------------|------------------|------------|
| | Montant HT | | Montant HT |
| Bâtiment : menuiserie | 5165.20 € | CAF 47 | 2582.60 € |
| | | Auto-financement | 2582.60 € |
| Total HT | 5165.20 € | Total HT | 5165.20 € |

2°) – De signer ou d’autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la demande de subvention ainsi que toutes les autres pièces s’y rapportant ;

3°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au Budget 2023.

En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 avril 2023

Certifié exécutoire le : 14 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 avril 2023

Publié ou Notifié le : 14 avril 2023

N°D2023-63-EJ

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D’ALLOCATION FAMILIALE DU LOT ET GARONNE : REPRISE DE LA CHARPENTE ET CHANGEMENT DE LA COUVERTURE DU CENTRE DE LOISIR DE CAZIDEROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l’ensemble des établissements publics et privés intéressés, valider et amender les plans de financement possible ;

Considérant la nécessité d’entreprendre des travaux de rénovation pour le centre de loisirs ;

Considérant la participation de la CAF à la mise aux normes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en proposant une subvention à hauteur de 50% ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter une demande de subvention à la CAF de Lot et Garonne d’un montant de 9588 € HT correspondant à 50% du total du projet envisagé, tel que le budget prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|------------|------------------|------------|
| | Montant HT | | Montant HT |
| Bâtiment : charpente et couverture | 19 176 € | CAF 47 | 9588 € |
| | | Auto-financement | 9588 € |
| Total HT | 19 176 € | Total HT | 19 176 € |

2°) – De signer ou d’autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la demande de subvention ainsi que toutes les autres pièces s’y rapportant ;

3°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au Budget 2023.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 avril 2023

Certifié exécutoire le : 14 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 avril 2023

Publié ou Notifié le : 14 avril 2023

N°D2023-64-AGJ

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE FUMEL - BAIL PROFESSIONNEL - LOCAL 3 - MADAME COSTES ANNE SOPHIE ET MADAME POMBINHO MARQUES TANIA- INFIRMIÈRES

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021B-53-AGJ, en date du 08 avril 2021, définissant le loyer de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Fumel ;

Vu le bail professionnel en date du 17 mai 2021 pour le cabinet infirmier n°3 (10,66 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel, signé entre les infirmières, Madame SUNE Agathe enregistrée sous le numéro SIREN 891 480 881 et le numéro ADELI 476144118 et Madame MIQUEL Céline enregistrée sous le numéro SIREN 347 575 649 et le numéro ADELI 476111497 ;

Vu le courrier de Madame SUNE Agathe, infirmière, en date du 20 mars 2023 relatif à la cession totale de son fond libéral à Madame POMBINHO MARQUES Tania, infirmière ;

Vu le courrier de Madame MIQUEL Céline, infirmière, en date du 11 avril 2023 relatif à la cession totale de son fond libéral à Madame COSTES Anne-Sophie, infirmière ;

Vu la demande en date du 11 avril 2023, de Madame POMBINHO MARQUES Tania, infirmière, enregistrée sous le numéro SIRET 89029908400016 et ADELI 476130554, et Madame COSTES Anne-Sophie, infirmière, enregistrée sous le numéro SIRET 89444601200011 et ADELI 476135058, souhaitant exercer au cabinet médical n°3 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un bail professionnel entre Madame POMBINHO MARQUES Tania, Madame COSTES Anne-Sophie et Fumel Vallée du Lot pour la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De prendre acte des cessions respectives de Madame SUNE Agathe, infirmière, et Madame MIQUEL Céline, infirmière ;

2°) – De signer le nouveau bail professionnel avec Madame POMBINHO MARQUES Tania, infirmière, enregistrée sous le numéro SIRET 89029908400016 et le numéro ADELI 4476130554, et

Madame COSTES Anne-Sophie, infirmière, enregistrée sous le numéro SIRET 89444601200011 et le numéro ADELI 476135058, pour la location du cabinet médical n°3 (10,66 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle sis 134 avenue de l'Usine 47 500 Fumel, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mai 2023 ;

3°) – Précise que le loyer mensuel de location est fixé à un montant total de cent soixante-dix-sept euros et cinquante-six centimes (177,56 €), soit un montant de quatre-vingt-trois euros et trente-neuf centimes (83,39 €) par mois pour chaque preneur, charges eau et électricité comprises ;

4°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail professionnel signé avec Madame POMBINHO MARQUES Tania et Madame COSTES Anne-Sophie ;

5°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 avril 2023

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Sous-préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°D2023-65-MP

OBJET : 23CFMTOTEBAGENV – FOURNITURE DE « TOTE BAGS » PERSONNALISÉS POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de se doter de « Tote bags » personnalisés dans le cadre du recensement de la redevance incitative, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l’offre de la société GIFT CAMPAIGN S.L. de Madrid (Espagne), pour un montant total HT de 10 750 € (12 900 € TTC), afin de fournir des « Tote bags » personnalisés au service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l’offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 avril 2023

Certifié exécutoire le : 21 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 avril 2023

Publié ou Notifié le : 21 avril 2023

N°D2023-66-MP

OBJET : 23CFMAMOASSUPREV – CONSULTATION POUR MISSION D’ASSISTANCE À MAÎTRISE D’OUVRAGE – RENOUELEMENT DES CONTRATS D’ASSURANCE ET DE PRÉVOYANCE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d’une commission d’appel d’offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l’élection des représentants à la commission d’appel d’offres ;

Considérant la nécessité de réaliser un audit sur l’ensemble des contrats d’assurances ainsi que sur le contrat prévoyance arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et de nous assister pour la passation des nouveaux marchés, une consultation faible montant allotie a été lancée auprès de 3 sociétés spécialisées dans le domaine ;

Considérant l’analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir les offres de la société ACE CONSULTANTS de Villeneuve-lès-Avignon (30), pour mener à bien l’audit des contrats d’assurance et du contrat prévoyance arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et assister Fumel Vallée du Lot dans la passation des nouveaux marchés. Les offres se décomposent comme suit :

- Lot 01 – AMO contrats d'assurance CC FVL et OT FVL :
4 250 € HT (5 100 € TTC) soit ;
 - 3 800 € HT (4 560 € TTC) pour la CC Fumel Vallée du Lot ;
 - 450 € HT (540 € TTC) pour l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;
 Prix d'un déplacement (en supplément) : 800 € HT (960 € TTC)

- Lot 02 – AMO contrats prévoyance CC FVL (avec option complémentaire santé) :
6 000 € HT (7 200 € TTC) soit ;
 - Pour la mission tranche ferme portant sur la convention de participation « Prévoyance » (dont un déplacement) : 3 200 € HT (3 840 € TTC) ;
 - Pour la mission tranche optionnelle portant sur la convention de participation « Complémentaire santé » (dont un déplacement) : 2 800 € HT (3 360 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 avril 2023

Certifié exécutoire le : 21 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 avril 2023

Publié ou Notifié le : 21 avril 2023

N°D2023-67-MP

OBJET : 23CFMCONTROLESSI – VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le respect des réglementations en matière de contrôle et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) des bâtiments appartenant à Fumel Vallée du Lot, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 sociétés spécialisées dans le domaine ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir la société TECHNIFEU de Foulayronnes (47), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond en tous points aux critères attendus, pour assurer la maintenance des SSI sur l'ensemble des bâtiments de Fumel Vallée du Lot, ainsi que le remplacement du matériel conformément au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) joint à son offre ;

2°) – De signer l'offre financière pour un montant de 2 257,65 HT (2 709,18 TTC) par an, ainsi que le BPU ;

3°) – De préciser que le marché est conclu pour un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 avril 2023

Certifié exécutoire le : 21 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 avril 2023

Publié ou Notifié le : 21 avril 2023

N°D2023-68-SPSA

OBJET : JEUX D'EAU SITE DE FERRIÉ – REMISE EN ÉTAT DU SYSTÈME DE FILTRATION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la remise en état du système de filtration des jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l'offre de la société CDE de Saint-Vite (47), pour un montant total HT de 7468.64 € (8962.37 € TTC), pour la remise en état du système de filtration des jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 avril 2023

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 avril 2023

Publié ou Notifié le : 26 avril 2023

N°D2023-69-MP

OBJET : 23CFMSACSTRIENV – FOURNITURE DE SACS DE PRÉ-COLLECTE RÉUTILISABLES POUR LE TRI DES EMBALLAGES, PAPIER ET VERRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de renouveler les sacs de pré-collecte réutilisables pour le tri des emballages, du papier et du verre à disposition des usagers, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société SAS PLAST-UP de Saint-Romain-Lachalm (43), pour un montant total HT de 11 780 € (14 136 € TTC), afin de fournir au service environnement de Fumel Vallée du Lot, des sacs de pré-collecte réutilisables pour le tri des emballages, du papier et du verre ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 avril 2023

Certifié exécutoire le : 24 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 24 avril 2023

Publié ou Notifié le : 24 avril 2023

N°D2023-70-MP**OBJET : 23FCSQUAISDECHETPA – MISE EN SÉCURITÉ DES QUAIS DE LA DÉCHETTERIE DE PENNE D'AGENAI – SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-218-STE en date du 15 décembre 2022, concernant la demande de subvention DSIL pour l'année 2023 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité des quais de la déchetterie de Penne d'Agenais, un marché de fourniture et service en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancé le 09 mars 2023 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 03 avril 2023 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir la société SARL MÉTALLERIE BOURDONCLE de Firmi (12), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond en tous points aux critères attendus, afin d'assurer la sécurisation des quais de la déchetterie de Penne d'Agenais, pour un montant total HT de 33 405 € (40 086 € TTC) ;

2°) – De signer toutes les pièces du marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 avril 2023

Certifié exécutoire le : 02 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 mai 2023

Publié ou Notifié le : 02 mai 2023

N°D2023-71-AGJ

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE FUMEL - MISE À DISPOSITION LOCAL 13 – ESS CARDIO NOUVELLE AQUITAINE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif de type article 51 introduit par la loi de financement de sécurité sociale de 2018, les expérimentations ont été créées afin d'expérimenter le développement de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Force est de rappeler l'avantage de l'article 51, qui tient dans son ambition à devenir pérenne, et d'inscrire les projets innovants dans le droit commun ;

Vu le concept expérimental proposé par l'Équipe de Soins Spécialisés en Cardiologie, ESSC Nouvelle Aquitaine, reposant sur la constitution d'une équipe mobile paramédicale dirigée par des cardiologues : un professionnel de santé formé se déplace au plus proche des patients pour recueillir toutes les données (ECG, Holter ECG, échographie cardiaque, polygraphie ventilatoire...) dont les cardiologues ont besoin pour prendre une décision et organiser le suivi du patient sur la durée, en respectant une logique de parcours ;

Vu la demande présentée par l'Équipe de Soins Spécialisés en Cardiologie, ESSC Nouvelle Aquitaine, enregistrée sous le numéro SIREN 923 112 999 et représentée par son Président le Docteur Éric Parrens, souhaitant occuper le cabinet médical n°13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel, du 15 mai au 31 décembre 2023 afin de proposer l'expérimentation ci-dessus citée sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir une convention de mise à disposition entre l'ESS Cardio Nouvelle Aquitaine et Fumel Vallée du Lot pour le cabinet médical 13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition de l'ESS CARDIO Nouvelle Aquitaine, enregistrée sous le numéro SIREN 923 112 999, représentée par son Président le Docteur Éric Parrens et faisant élection de domicile sis 2 bis rue Pierre Curie 33150 Cenon, le cabinet médical 13 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Fumel, du 15 mai au 31 décembre 2023 ;

2°) - De préciser que cette mise à disposition se fait à titre gracieux au vu du caractère expérimental du concept (article 51) ;

3°) - De préciser que toutes les modalités pratiques de mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la présente décision ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 avril 2023

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 26 avril 2023
Publié ou Notifié le : 26 avril 2023

N°D2023-72-AGJ

OBJET : MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT ET DU PRÉAU DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE BONAGUIL – ASSOCIATION DES MÉDIEVALES DES CHATEAUX DE BONAGUIL FUMEL – MÉDIÉVALE 2023- DU 08 AU 09 JUILLET 2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018C-91-GP en date du 28 juin 2018, relative à la mise à disposition à Fumel Vallée du Lot, de l'Ancienne École de Bonaguil propriété de la commune de Saint-Front-sur-Lémance ;

Vu la demande en date du 23 mars 2023, présentée par l'Association des Médiévales des châteaux de Bonaguil-Fumel représentée par sa présidente Madame Stéphanie PARYL, relative à la mise à disposition du bâtiment et du préau de l'ancienne École de Bonaguil dans le cadre de l'organisation des Médiévales 2023 qui se dérouleront au Château de Bonaguil du 08 juillet au 09 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition de l'Association des Médiévales des châteaux de Bonaguil-Fumel représentée par sa présidente Madame Stéphanie PARYL, le bâtiment et le préau de l'ancienne École de Bonaguil dans le cadre de l'organisation des Médiévales 2022 du 08 juillet au 09 juillet 2022 ;

2°) – De signer la convention de mise à disposition, à titre gratuite, avec l'Association des Médiévales des châteaux de Bonaguil-Fumel ;

3°) – Précise que les modalités pratiques sont définies dans la convention de mise à disposition ci-annexée ;

4°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fumel, le 25 avril 2023

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 26 avril 2023
Publié ou notifié le : 26 avril 2023

N°D2023-73-MP

OBJET : 23FCSMATROULANTENV – FOURNITURE DE MATÉRIELS ROULANTS D'OCCASION POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE À INFRUCTUOSITÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de se doter de matériels roulants d'occasion, un marché de fourniture en procédure adaptée ouverte alloti, soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique, a été lancé du 15 mars 2023 au 03 avril 2023, avec parution sur la plateforme AWS et sur le site internet de la Collectivité ;

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour le « Lot 01 – Fourgon atelier réhaussé » et que la seule offre réceptionnée pour le « Lot 2 – Camion polybenne 3,5T PTAC » du marché suscité se situait bien au-dessus de l'estimation de base et de ce fait a été déclarée inacceptable, les deux lots sont déclarés infructueux ;

Considérant que dans ce cas de figure, conformément à l'article R. 2122-2 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service environnement a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à leurs attentes auprès du garage AUTO DES LOGES de Jouy-aux-Arches (57) et qu'il faut très rapidement réserver le véhicule ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De rejeter l'offre du « Lot 2 – Camion polybenne 3,5T PTAC » celle-ci se situant bien au-dessus de l'estimation de base ;

2°) – De retenir l'offre du garage AUTO DES LOGES de Jouy-aux-Arches (57) pour un montant de 38 150 € HT (45 780 € TTC) pour l'achat d'un camion polybenne pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

3°) – De préciser que l'achat du fourgon atelier réhaussé fera l'objet d'une décision prise ultérieurement qui confirmera le montant et le nom du garage retenu ;

4°) – De signer l'offre financière ;

5°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 avril 2023

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 26 avril 2023

Publié ou Notifié le : 26 avril 2023

N°D2023-74-CP

**OBJET : GRILLE TARIFAIRE ANNÉE 2023 - TARIFS BILLETTERIE – BOUTIQUE SAUVETERRE
MUSÉE DE PRÉHISTOIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2023-54-CP en date du 17 mars 2023 actualisant la grille tarifaire propre à la billetterie et la grille tarifaire propre à la boutique ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser à nouveau la grille tarifaire propre à la billetterie suite à des prestations obsolètes ou de nouvelles dispositions de vente avec l'Office de tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Considérant qu'il y a lieu également d'actualiser la grille tarifaire propre à la boutique, des produits, selon le département, étant depuis épuisés ;

Considérant que ladite décision abroge les décisions précédentes relatives à la grille tarifaire de SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De fixer la grille des tarifs propre à la Billetterie détaillée comme suit :

| Département Billetterie MUSÉE Préhistoire | € |
|---|-------|
| GRAND PUBLIC | |
| Individuel Adulte (à partir de 13 ans) | 6,50 |
| Individuel Enfant (6 à 12 ans) | 4,00 |
| Individuel Moins de 6 ans | 0,00 |
| Individuel Gratuit (Professionnels du tourisme et des musées, invitation...) | 0,00 |
| Individuel Entrée réduite : chômeur, étudiant, sénior, bénéficiaire de l'allocation handicapé, événements nationaux | 4,00 |
| Forfait Groupe adulte (15 pers.) | 60,00 |
| Groupe Adulte : personne supplémentaire | 4,00 |

| | |
|--|--------|
| Pass' Famille 2 Adultes et 2 Enfants | 16,00 |
| Pass' Famille Enfant supplémentaire -13 ans | 4,00 |
| Atelier Famille : entrée + atelier | 6,00 |
| Forfait 2 visites Sauveterre - Bonaguil Adulte | 11,50 |
| Forfait 2 visites Sauveterre - Bonaguil Enfant | 8,00 |
| Forfait 2 Entrées Enfant Gabarre Fuméloise - SauveTerre Musée (6 à 12 ans) | 7,50 |
| Forfait 2 Entrées Adulte Gabarre Fuméloise - SauveTerre Musée (à partir de 13 ans) | 11,00 |
| GROUPE - VISITE GUIDÉE | |
| Groupe Adulte (asso, club, CE...) | 90,00 |
| Groupe Adulte : forfait musée + site | 120,00 |
| Forfait Groupe handicapé 1h30 | 60,00 |
| GROUPE - VISITE JEUNE PUBLIC | |
| Formule Demi-journée | 60,00 |
| Formule Demi-journée : élève supplémentaire | 4,00 |
| Formule journée -Forfait 1 | 225,00 |
| Formule journée : élève supplémentaire | 8,00 |
| Formule journée - Forfait 2 | 275,00 |
| Accompagnateur pour 8 élèves | 0,00 |
| Accompagnateur en plus du quota | 4,00 |
| Formule Gratuite | 0,00 |

2°) – Précise que les tarifs : Forfait 2 Entrées Enfant Gabarre Fuméloise – SauveTerre Musée (6 à 12 ans) à 7,50 € et Forfait 2 Entrées Adulte Gabarre Fuméloise – SauveTerre Musée (à partir de 13 ans) à 11,00 € seront vendus uniquement par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

3°) – De fixer la grille tarifaire propre à la Boutique détaillée comme suit :

| Département BOUTIQUE LIBRAIRIE JEUNESSE | € |
|--|-------|
| "Cro-mignon" Format album | 12,70 |
| "Cro petite" Format album | 12,70 |
| "L'archéologie à petit pas" | 12,70 |
| "La Préhistoire à petit pas" | 13,50 |
| " La Préhistoire au temps de l'âge de glace " | 18,25 |
| "La Préhistoire comment c'était ?" Belin | 6,95 |
| "La Préhistoire des hommes" Milan | 14,95 |
| "Le livre des traces et empreintes" Milan jeunesse | 13,50 |
| "Le livre des cabanes "Milan jeunesse | 13,50 |
| "Le sandwich de mammoth" | 4,99 |
| "Un cheval pour totem" roman | 4,60 |
| "A nous le mammoth" | 9,20 |
| "Le néolithique à petit pas" | 7,80 |
| "Mahava" | 12,00 |
| "Le sorcier de la Préhistoire" Cabane magique | 5,30 |
| "Cro-Magnon Docu BD" | 16,50 |

| | |
|---|-------|
| "Les Duracuire - L'attaque des langues qui brûlent" | 5,90 |
| "Les Duracuire - Qui a peur de P'tit Ricaneur ?" | 5,90 |
| "Art préhistorique BD Tome 1" | 5,00 |
| "Art préhistorique BD Tome 2" | 7,50 |
| "Vivre à l'âge de glace" Cabane magique | 5,70 |
| "L'école des mammouths" | 5,50 |
| "L'histoire de la vie, du Bing Bang jusqu'à toi" | 14,90 |
| "Le climat à petits pas" | 12,70 |
| "Les hommes préhistoriques Kididoc" | 12,95 |
| "Le mystère des grottes oubliées" | 5,70 |
| "Les Duracuire - Le pays des géants-nez" | 6,20 |
| "Les Duracuire - La grotte des montagnagriffes" | 6,20 |
| "Les Duracuire - A la chasse aux montagnes-poilues" | 5,90 |
| "Fabuleux animaux de la Préhistoire" | 13,90 |
| "La grotte des mammouths" | 5,50 |
| "Crotoulou" | 3,00 |
| "Premiers hommes - Les dernières découvertes expliquées aux enfants " | 15,00 |
| "Tout savoir sur la Préhistoire " Fleurus | 9,95 |
| " Graine de Sapiens T1" | 10,95 |
| "Graine de Sapiens T2" | 10,95 |
| "Les hommes préhistoriques" Ma baby encyclo | 6,95 |
| "Noune" mini album | 4,50 |
| "Mon panorama découverte de l'homme préhistorique" | 6,00 |
| "La chasseuse de mammouths" | 5,70 |
| "Mammouth : secret défense" | 15,20 |
| "Pourquoi mammouth ?" | 5,00 |
| "Aussitôt dit, aussitôt fait" | 5,90 |
| " Préhistomania" | 24,90 |
| " La vie de famille" | 7,50 |
| "Derrière la montagne" | 7,50 |
| "La préhistoire" | 12,90 |
| " L'Art préhistoire en BD" | 12,50 |
| " Le Paléolithique" | 9,00 |
| " Sapiens Tome 1" | 22,90 |
| "Nous les indomptables – Tome 1" | 19,90 |
| Département BOUTIQUE LIBRAIRIE ADULTE | |
| "La Préhistoire" mémo Gisserot | 2,80 |
| "La France du Paléolithique" La Découverte | 22,40 |
| "Le Mésolithique en France" La Découverte | 22,40 |
| "Darwin et l'évolution expliquée à nos petits-enfants" | 8,60 |
| "Les origines de l'homme expliquées à nos petits -enfants" | 8,10 |
| "Y 'a plus de saisons" | 12,90 |
| "Petit guide de la Préhistoire" | 7,80 |

| | |
|--|-------|
| "Préhistoires" | 2,00 |
| "Premiers Hommes" Champs Histoire | 10,00 |
| "Pourquoi j'ai mangé mon père" | 5,60 |
| "La Lémance, pays industriel" | 29,50 |
| "Sauve Terre Terres de Patrimoine" | 6,00 |
| "Bonaguil" | 6,00 |
| "La machine de Watt" | 6,00 |
| "Tournon d'Agenais" | 6,00 |
| "Regards sur le fumélois" | 19,50 |
| "Néandertal, mon frère" | 9,00 |
| Catalogue Laurent Coulonges | 3,00 |
| Département PELUCHES | |
| Grand Cerf WR 30 cm | 16,90 |
| Grand Sanglier WR 30 cm | 16,90 |
| Grand Bison WR 30 cm | 16,90 |
| Grand Castor WR 30 cm | 16,90 |
| Grand Mammouth WR 30 cm | 17,50 |
| Petit Cheval clair WR 18 cm | 9,90 |
| Mini renard WR | 4,00 |
| Grand Mammouth ANIMA 30 cm | 39,00 |
| Petit Castor couché ANIMA 22 cm | 19,90 |
| Petit Sanglier ANIMA 18 cm | 19,90 |
| Mini chouette Petjesworld | 4,00 |
| Mini cheval Petjesworld | 4,00 |
| Mini Mammouth Petjesworld | 4,00 |
| Mini renne Petjesworld | 4,00 |
| Mammouth glitter eyes Petjesworld | 7,50 |
| Renne glitter eyes Petjesworld | 7,50 |
| Loup glitter eyes Petjesworld | 7,50 |
| Bison glitter eyes Petjesworld | 7,50 |
| Chouette glitter eyes Petjesworld | 7,50 |
| Chauve-souris glitter eyes Petjesworld | 7,50 |
| Smilodon glitter eyes Petjesworld | 7,50 |
| Lapin glitter eyes Petjesworld | 7,50 |
| Cheval Glitter Eyes Petjesworld 20 cm | 7,50 |
| Département CARTERIE | |
| Fiches rando | 0,80 |
| Circuits vélo | 0,50 |
| Boule de neige | 5,00 |
| Porte clé sifflet | 10,90 |
| Carte Renne bois naturel | 13,50 |
| Carte Renne blanc | 13,50 |
| Carte Renne rouge | 13,50 |

| | |
|---|-------|
| Porte clé renne WR | 4,50 |
| Porte clé bison WR | 4,50 |
| Porte clé loup Petjesworld | 4,50 |
| Porte clé cheval Petjesworld | 4,50 |
| Porte clé mammoth Petjesworld | 4,50 |
| Porte clé harfang des neiges Petjesworld | 4,50 |
| Biface | 8,50 |
| Stylo-Propulseur Mas d'Azil | 5,80 |
| Stylo-Propulseur Bruniquel | 5,80 |
| Bonbon boule de mammoth | 3,00 |
| Boussole | 2,25 |
| Loupe | 7,50 |
| Crayon papier Mammoth | 3,40 |
| Crayon papier Cro-Magnon | 3,40 |
| Carte postale aquarelle Château Bonaguil | 1,00 |
| Carte postale aquarelle Sauveterre | 1,00 |
| Carte postale aquarelle Château Fumel | 1,00 |
| Carte postale aquarelle Château Blanquefort | 1,00 |
| Carte postale aquarelle St-Front | 1,00 |
| Carte postale aquarelle Prieuré Monsempron | 1,00 |
| Stickers Minions La Préhistoire | 5,00 |
| Carte postale 1 vue | 0,55 |
| Carte postale triptyque | 0,55 |
| Département FIGURINES | |
| Petit lapin marron | 3,50 |
| Petit Castor | 3,90 |
| Bébé ours des Pyrénées | 3,90 |
| Petit faon | 3,90 |
| Sanglier | 5,50 |
| Duo marçassins | 5,50 |
| Mammoth grande taille | 18,50 |
| Poney | 7,00 |
| Biche | 7,00 |
| Cerf | 7,00 |
| Ours des Pyrénées | 7,00 |
| Homme préhistorique barbu | 6,90 |
| Laie | 5,50 |
| Bébé Mammoth | 5,50 |
| Renard | 3,90 |
| Renne | 7,00 |
| Jeune Mammoth | 7,00 |
| Département JEUX ET ACTIVITÉS | |
| Jeu de carte L'évolution de l'homme | 4,90 |

| | |
|--|-------|
| Cro-Magnon Révolution - jeu de société | 29,00 |
| Jeu c'est pas sorcier l'environnement | 10,55 |
| Jeu les énigmes de la Nature Notre terre | 10,55 |
| Jeu Les énigmes - Préhistoire | 10,99 |
| Jeu de cartes Défi Nature - Animaux préhistoriques | 7,99 |
| Coffret peinture préhistorique | 12,50 |
| Kit de fouille mammouth | 13,50 |
| Kit de fouille mammouth ANGLAIS | 13,50 |
| Kit herbier | 13,50 |
| Carnet jeux "Les mystères de Lascaux" | 4,90 |
| Autocollants "Les Cro-Magnon" | 4,90 |
| Tarot préhistorique | 13,00 |
| "Les jeux de la Préhistoire" récré-musées | 4,50 |
| Coloriage Préhistoire | 4,57 |
| Préhistoire Boite Science - Vie découvertes | 16,95 |
| Kit Feu | 28,50 |
| Kit Propulseur | 28,50 |
| Kit Collier | 19,95 |
| Kit Couteau | 24,00 |
| Je construis ma tribu préhistorique | 7,90 |
| Puzzle Noune | 15,00 |
| 3D Puzzle Mammouth | 6,50 |
| Cahier Noune propulseur | 5,00 |
| Carnet Noune mammouth | 3,50 |
| MEMOLO XL Animaux de la préhistoire | 12,50 |
| Cahier de coloriages et bariolages | 5,00 |
| Département BIJOUX | |
| Collier canine d'ours | 5,70 |
| Collier cordon Biface | 5,70 |
| Collier pointe de flèche | 5,70 |
| Collier feuille de laurier | 5,70 |
| Petit pendentif mammouth | 4,55 |
| Petit pendentif cheval de Vogelherd | 4,55 |
| Petit pendentif dame de brassempouy | 4,55 |
| Pendentif n°32 | 7,00 |
| Département TEXTILE | |
| Tshirt enfant écru Chronologie - 6 ans | 17,90 |
| Tshirt enfant écru Chronologie - 8 ans | 17,90 |
| Pochette Fushia Femme SAPIENS | 20,00 |
| Pochette kaki Homo SAPIENS | 20,00 |
| Trousse écru paléo | 9,50 |
| Département GADGETS, PRODUITS DÉRIVÉS | |
| Porte clé en bois | 4,00 |

| | |
|----------------------------|------|
| Pot à crayon | 4,70 |
| Dé à coudre | 2,90 |
| Mug | 6,00 |
| Mug Recherche et trouve | 6,00 |
| Magnet métal | 3,50 |
| Stylo | 5,00 |
| Magnet Recherche et trouve | 1,00 |
| Magnet mammoth | 1,00 |

4°) – D'appliquer ces tarifs et modalités pour l'année 2023 ;

5°) – De charger Monsieur le Président ou la Vice-présidente en charge de la Culture de toutes les formalités nécessaires en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 avril 2023

Certifié exécutoire le : 02 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 mai 2023

Publié ou Notifié le : 02 mai 2023

N°D2023-75-MP

OBJET : 23CFMGODETROTATIF – FOURNITURE ET MONTAGE D'ÉQUIPEMENT DE GODET ROTATIF SUR PELLE MÉCANIQUE JCB – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service travaux de Fumel Vallée du Lot d'équiper leur pelle mécanique d'un godet rotatif afin d'assurer au mieux leurs missions, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l’offre de la société SAS M3 de Bellevigny [85], pour un montant total HT de 25 400 € (30 480 TTC), afin de fournir et monter un godet rotatif sur la pelle mécanique du service travaux de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l’offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 avril 2023

Certifié exécutoire le : 02 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 mai 2023

Publié ou Notifié le : 02 mai 2023

N°D2023-76-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L’OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L’AMÉLIORATION DE L’HABITAT (OPAH) – MONSIEUR BOUDAKH TARIK

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l’OPAH sur l’intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l’ensemble des parties prenantes de l’OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l’avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l’ensemble des parties prenantes de l’OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l’autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l’actualisation de l’autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l’actualisation 2 de l’autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d’aide financière de Monsieur BOUDAKH Tarik pour la réalisation de travaux pour l’amélioration de l’habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d’attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 2000,00 € à Monsieur BOUDAKH Tarik dont le logement est situé au 51 Avenue de Fumel, 47500 FUMEL ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 avril 2023

Certifié exécutoire le : 04 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mai 2023

Publié ou Notifié le : 04 mai 2023

N°D2023-77-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME KLEBER VALÉRIE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame KLEBER Valérie pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 896,00 € à Madame KLEBER Valérie dont le logement est situé à Ladignac, 47140 TRENTELS ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 avril 2023

Certifié exécutoire le : 04 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mai 2023

Publié ou Notifié le : 04 mai 2023

N°D2023-78-STE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT COMPOSTAGE - COLLÈGE KLÉBER THOUEILLES, MONSEMPRON-LIBOS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les missions de prévention des déchets portées par le service environnement et les actions menées auprès des établissements scolaires par l'équipe de prévention ;

Considérant la démarche du Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos pour l'installation de bacs de jardinage dans le cadre de la démarche éco-responsable de l'établissement ;

Considérant la complémentarité des animations pédagogiques de jardinage et compostage ;

Considérant l'engagement de Fumel Vallée du Lot dans l'accompagnement gracieux des établissements scolaires au tri et au compostage ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - D'approuver la convention de partenariat Compostage entre Fumel Vallée du Lot et le Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos ;

2°) - De signer la convention de partenariat précisant les modalités d'exécution entre le collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 03 mai 2023

Certifié exécutoire le : 04 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mai 2023

Publié ou Notifié le : 04 mai 2023

N°D2023-79-MP

OBJET : 23CFMBENNESENV – FOURNITURE DE BENNES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de se fournir en bennes de 30 m³ pour réaliser la collecte en Points d'Apports Volontaires (PAV), une consultation faible montant a été lancée auprès de 4 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la commande publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De retenir l'offre de la société BENNES DALBY de Saint-Antoine-de-Ficalba (47), pour un montant total HT de 36 626 € (43 951,20 € TTC), pour fournir des bennes de 30 m³ au service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

2°) - De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 03 mai 2023

Certifié exécutoire le : 04 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mai 2023

Publié ou Notifié le : 04 mai 2023

N°D2023-80-MP

OBJET : 23PIETUDEPLANGUIDE – ÉTUDE STRATÉGIQUE GLOBALE ET PLAN GUIDE DESTINÉ À LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS DE FUMEL ET MONSEMPRON-LIBOS AU SEIN DU TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020E-135-DTE en date du 10 décembre 2020 relative à la candidature conjointe de Fumel Vallée du Lot avec les communes de Fumel et Monsempron-Libos sur « l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Région Nouvelle-Aquitaine » ;

Vu l'arrêté attributif de subvention n°DAT03-20-2022-24363220 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2023, accordant une aide globale de 64 000 € à Fumel Vallée du Lot pour l'opération « Ingénierie stratégique : plan guide Fumel » ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude stratégique globale et un plan guide destiné à la revitalisation des centres-bourgs de Fumel et Monsempron-Libos au sein du territoire de Fumel Vallée du Lot, un marché en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancé le 10 février 2023 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 20 mars 2023 ;

Considérant l'analyse des offres présentée à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc le 02 mai 2023, réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société Coopérative PLACE de Bègles (33), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, afin de réaliser une étude stratégique globale et un plan guide destiné à la revitalisation des centres-bourgs de Fumel et Monsempron-Libos au sein du territoire de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total HT de 65 025 € (78 030 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 03 mai 2023

Certifié exécutoire le : 09 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 mai 2023

Publié ou Notifié le : 09 mai 2023

N°D2023-81-EJ

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT - AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE SPORT POUR L'ESPACE JEUNES.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne délégation, en matière de finances, pour la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés, pour la validation et l'amendement des plans de financements possible ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot en matière « Enfance-Jeunesse » et notamment la création « d'un accueil de loisirs adolescent » depuis 2017 ;

Vu la délibération n°2018C-98-EJ en date du 28 juin 2018 approuvant le Projet Éducatif des Accueils Collectifs de mineurs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2021-70-DGS en date du 12 mai 2021, relative à l'acquisition de l'immeuble bâti cadastré sous les numéros 959-957-1105 de la section ZD sur la commune de Fumel, à proximité de la cité scolaire, afin d'équiper le service « accueil de loisirs adolescent » d'une structure appropriée dans l'optique de mener à bien ses activités et pour un meilleur fonctionnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager une zone permettant la pratique sportive en extérieur à proximité immédiate du local d'accueil des jeunes.

Considérant que le projet d'aménagement de ces terrains de sport peut bénéficier d'une participation financière de la part de partenaires ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du Dispositif PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT, une subvention d'un montant de 111 347,33 € pour l'aménagement de terrains sportifs sur la parcelle de l'Espace Jeunes ;

2°) – De valider le plan de financement ci-dessous ;

| Plan de financement | | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Aménagement de terrains de sport – Espace Jeunes | | | |
| Dépenses HT | | Recettes | |
| Travaux de terrassement | 68 890,50 € | Auto-financement | 27 837,00 € |
| Fourniture et pose | 70 293,83 € | Plan 5000 Terrains de Sport - ANS | 111 347,33 € |
| TOTAL Dépenses | 139 184,33 € | TOTAL Recettes | 139 184,33 € |

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tous les documents afférents à cette demande ;

4°) – Précise que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 mai 2023

Certifié exécutoire le : 09 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 mai 2023

Publié ou Notifié le : 09 mai 2023

N°D2023-82-MP

OBJET : 23FCSPRODPISCINE - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU, D'ENTRETIEN ET DE MATÉRIEL POUR PISCINE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 19FCSPROPISCINES qui arrive à son terme, il est nécessaire, afin d'optimiser les achats de produits de traitement de l'eau, d'entretien et de matériel pour la piscine de Fumel, le bassin d'initiation de Monsempron-Libos et les jeux aquatiques de Ferrié à Penne d'Agenais, de relancer un marché sous forme d'un accord-cadre avec maximum (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique) qui donnera lieu à la conclusion de bons de commande. A ce titre, une consultation a été lancée le 10 mars 2023 avec

parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 03 avril 2023 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société GACHES CHIMIE SPECIALITES de Toulouse (31), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour assurer la fourniture et la livraison des produits de traitement de l'eau, d'entretien et de matériel pour la piscine de Fumel, le bassin d'initiation de Monsempron-Libos et les jeux aquatiques de Ferrié à Penne d'Agenais, avec un maximum de 21 000 € HT/an ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – De préciser que le marché est conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 05 mai 2023

Certifié exécutoire le : 09 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 mai 2023

Publié ou Notifié le : 09 mai 2023

N°D2023-83-MP

OBJET : 23FCSVERIFOBIGAT – VÉRIFICATIONS OBLIGATOIRES (CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DES APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE, AIRE DE JEUX, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET INSTALLATIONS DE GAZ) – CHOIX DES PRESTATAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 18FCSCONTROLE qui est arrivé à son terme, il est nécessaire, afin de respecter les réglementations en matière de contrôle réglementaire des appareils et accessoires de

levage, aires de jeux, équipements sportifs, vérification des installations électriques et installations de gaz de toutes les infrastructures appartenant à Fumel Vallée du Lot, de relancer un marché alloti en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique). A ce titre, une consultation a été lancée le 08 mars 2023 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 31 mars 2023 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir pour le lot n°01 « Appareils et accessoires de levage » la société **APAVE AGEN de Boé [47]**, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 2 165 € HT (2 598 € TTC) par an et répond en tous points aux critères attendus ;

2°) – De retenir pour le lot n°02 « Installations électriques » la société **SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS d'Agen [47]**, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 2 951€ HT (3 541,20 € TTC) par an et répond en tous points aux critères attendus ;

3°) – De retenir pour le lot n°03 « Aires de jeux » la société **SOLEUS de Vaulx-en-Velin [39]**, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 336 € HT (403,20 € TTC) par an et répond en tous points aux critères attendus ;

4°) – De retenir pour le lot n°04 « Equipements sportifs » la société **SOLEUS de Vaulx-en-Velin [39]**, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 280 € HT (336 € TTC) par an et répond en tous points aux critères attendus ;

5°) – De retenir pour le lot n°05 « Installations gaz » la société **SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS d'Agen [47]**, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 345 € HT (414 € TTC) par an et répond en tous points aux critères attendus ;

6°) – De signer les pièces du marché ;

7°) – De préciser que le marché est conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit un total de 48 mois ;

8°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 mai 2023

Certifié exécutoire le : 09 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 mai 2023

Publié ou Notifié le : 09 mai 2023

N°D2023-84-MP**OBJET : 23FCSSCHEMAMOBILIT – ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR LES MOBILITÉS DOUCES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2021A-15-AGJ en date du 25 février 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité » par Fumel Vallée du Lot conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur pour les mobilités douces à l'échelle de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, un marché en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancé le 31 mars 2023 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 24 avril 2023 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société IMMERGIS SAS de Grabels (34), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, afin de mettre en place un accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur pour les mobilités douces à l'échelle de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, pour un montant total HT de 30 400 € (36 480 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 mai 2023

Certifié exécutoire le : 15 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 mai 2023

Publié ou Notifié le : 15 mai 2023

N°D2023-85-CP

OBJET : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DRAC NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE À LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX – USINE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-195-CP en date du 15 novembre 2022 relative à la demande de subvention 2023 auprès de la Conservation régionale des Monuments historiques – DRAC Nouvelle-Aquitaine relative à la restauration de la statue de la Paix – Usine de Fumel ;

Vu la décision n°D2022-207-CP en date du 29 novembre 2022 relative à la demande de subvention 2023 auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relative à la restauration de la statue de la Paix – Usine de Fumel ;

Considérant que les travaux de « Restauration et de restitution » à réaliser sur la Statue de la Paix – Usine de Fumel sont bien inscrits sur le programme d'Entretien 2023 de l'État, Ministère de la Culture, et que la commission déléguée a estimé la part de l'État à 30 % de la dépense subventionnable arrondi à l'entier au-dessus, soit 12 425,00 € ;

Considérant que le régime d'aides du Conseil départemental de Lot-et-Garonne pour la restauration des objets d'art a changé en décembre 2022, le plafond des aides pour ce type de demande étant désormais fixé à 8 000€ au lieu de 10 000 € jusque-là ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision n°D2022-207-CP afin de rectifier le plan de financement prévisionnel suite à ces nouvelles données ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous aux vues des nouvelles données :

| PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX - INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
| OPTION 1 1-Enlèvement de la statue 2-Restauration en atelier 3-Restitution des compléments en sculpture 4-Transport retour, repose, reprises ponctuelles | | Subvention CD47 | 8 000 € |
| | | Subvention DRAC Conservation régionale des MH | 12 425€ |
| | | Mécénat | 2 000 € |
| | | Autofinancement | 18 991,50€ |
| TOTAL HT | 41 416,50 € | TOTAL HT | 41 416,50 € |

2°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 mai 2023

Certifié exécutoire le : 16 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 mai 2023

N°D2023-86-DTE

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MADAME JAMMES CLARA

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame JAMMES Clara en date du 12 Septembre 2022, dont l'activité est la culture céréalière située 1122 route de Bequi, 47140 Penne d'Agenais, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000,00 euros relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 08 avril 2022 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000,00 euros Madame JAMMES Clara dont l'exploitation est située 1122 route de Bequi, 47140 Penne d'Agenais ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire le : 16 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 mai 2023

Publié ou Notifié le : 16 mai 2023

N°D2023-87-DTE

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MONSIEUR XAVIER GOUDAIL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur GOUDAIL Xavier en date du 1^{er} juillet 2022, dont l'activité est la culture céréalière située 2641 route du Château de laval, 47150 Trentels, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000,00 euros relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 09 novembre 2022 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000,00 euros Monsieur GOUDAIL Xavier dont l'exploitation est située 2641 route du Château de laval, 47150 Trentels ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire le : 16 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 mai 2023

Publié ou Notifié le : 16 mai 2023

N°D2023-88-DTE

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MONSIEUR FALENTIN PASCAL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur FALENTIN Pascal en date du 27 Avril 2022, dont l'activité est la culture d'arbres fruitiers et d'arbustes située 673 route de Sartrou, 47140 Penne d'Agenais, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000,00 euros relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000,00 euros Monsieur FALENTIN Pascal dont l'exploitation est située 673 route de Sartrou, 47140 Penne d'Agenais ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire le : 16 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 mai 2023

Publié ou Notifié le : 16 mai 2023

N°D2023-89-DTE

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MONSIEUR KURTZ JULIEN

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur KURTZ Julien en date du 15 novembre 2021, dont l'activité est l'élevage de volailles en plein air située 6355 route de Dantou, 47500 Fumel, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000,00 euros relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000,00 euros Monsieur KURTZ Julien dont l'exploitation est située 6355 route de Dantou, 47500 Fumel ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire le : 16 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 mai 2023

Publié ou Notifié le : 16 mai 2023

N°D2023-90-DTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE BGE LOT-ET-GARONNE ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions de BGE Lot-et-Garonne, association dont le but est d'accueillir, accompagner et conseiller les créateurs d'entreprises, les futurs chefs d'entreprise et de répondre aux besoins des entreprises en difficultés comme en développement ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projets pour la création et des chefs d'entreprises pour le développement, de collaborer avec BGE Lot-et-Garonne dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat.

Fumel Vallée du Lot valorisera les actions de BGE Lot-et-Garonne auprès des porteurs de projet, des partenaires, sur son site internet et autres supports.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider le partenariat 2023 entre Fumel Vallée du Lot et BGE Lot-et-Garonne pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant total de 2 200,00 euros pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par BGE Lot-et-Garonne ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2023 entre BGE Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire le : 17 mai 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mai 2023
Publié ou Notifié le : 17 mai 2023

N°D2023-91-MP

OBJET : JEUX D'EAU SITE DE FERRIÉ – ACHAT DE POMPES – HAUSSE TARIFAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2018E-129-GP en date du 15 novembre 2018, relative à la déclaration des équipements déclarés d'intérêt communautaire ;

Vu la décision n°D2023-25-MP en date du 08 février 2023, relative à l'achat de pompes et pièces détachées à destination des jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais, auprès de la société SARL FABRE FILS de Condezaygues (47) ;

Considérant le contexte de crise économique auquel font face les entreprises provoquant une inflation majeure sur leurs activités, la société SARL FABRE FILS a dû actualiser son devis à la hausse à hauteur de 7% au 1^{er} janvier 2023 : il est donc nécessaire d'annuler la décision n°D2023-25-MP et de la remplacer ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'annuler la décision n°D2023-25-MP en date du 08 février 2023 ;

2°) – De retenir l'offre actualisée de la société SARL FABRE FILS de Condezaygues (47), pour un montant total HT de 5 078,90 € (6 094,68€ TTC), pour la fourniture de pompes et pièces détachées pour les jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais ;

3°) – De signer la nouvelle offre financière ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mai 2023

Certifié exécutoire le : 15 mai 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 mai 2023
Publié ou Notifié le : 15 mai 2023

N°D2023-92-MP

OBJET : 23CFMSACSTRIENV – FOURNITURE DE SACS DE PRÉ-COLLECTE RÉUTILISABLES POUR LE TRI DES EMBALLAGES, PAPIER ET VERRE – ERREUR MATÉRIELLE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-69-MP en date du 21 avril 2023 relative à l'achat de sacs de pré-collecte réutilisables pour le tri des emballages, du papier et du verre auprès de la société SAS PLAST-UP de Saint-Romain-Lachalm [43] ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du devis. En effet, les tarifs appliqués par la société diffèrent selon si les recto/verso des modèles de sacs sont identiques ou différents : la proposition retenue porte uniquement sur des modèles aux recto/verso identiques contrairement au besoin du service environnement qui comprend un modèle dont le recto/verso est différent. Il est donc nécessaire d'annuler la décision n°D2023-69-MP et de la remplacer ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'annuler la décision n°D2023-69-MP en date du 21 avril 2023 ;

2°) – De retenir l'offre rectifiée de la société SAS PLAST-UP de Saint-Romain-Lachalm [43], d'un montant total HT de 12 320 € (14 784 € TTC) au lieu de 11 780 € (14 136 € TTC), afin de fournir au service environnement de Fumel Vallée du Lot, des sacs de pré-collecte réutilisables pour le tri des emballages, du papier et du verre ;

3°) – De signer la nouvelle offre financière ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mai 2023

Certifié exécutoire le : 15 mai 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 15 mai 2023
Publié ou Notifié le : 15 mai 2023

N°D2023-93-SPSA

OBJET : ERREUR MATERIELLE DÉCISION N°D2023-27-SPSA SUR LES CARTES PASS' SPORT 2023 POUR LE JUDO CLUB DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019D-102-SPSA en date du 26 septembre 2019 portant sur le fonctionnement de la carte pass'sport ;

Vu la décision n°D2023-27-SPSA en date du 13 février 2023 portant sur le règlement des cartes pass'sport pour la saison sportive 2022-2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le nombre de cartes à régler au judo club de Saint-Sylvestre-sur-Lot qui a été dédommagé de 8 cartes au lieu de 15 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1°) – De verser au judo club de Saint Sylvestre-sur-Lot le complément de 7 cartes pass'sport, en fonction du tableau ci-dessous :

| Association | Nombre de cartes | Tarif unitaire des cartes | Montant à verser |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| JUDO CLUB SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT | 7 | 15 € | 105 € |

2°) – De préciser que les termes de la décision n°D2023-27-SPSA restent inchangés outre l'erreur sur le nombre de cartes du judo club St Sylvestre.

3°) - De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 mai 2023

Certifié exécutoire le : 02 juin 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 02 juin 2023
Publié ou Notifié le : 02 juin 2023

N°D2023-94-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR BARIOT PATRICE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur BARIOT Patrice pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 878,00 € à Monsieur BARIOT Patrice dont le logement est situé au 10 rue du Pont, 47500 Saint-Vite ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mai 2023

Certifié exécutoire le : 17 mai 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mai 2023
Publié ou Notifié le : 17 mai 2023

N°D2023-95-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT [OPAH] – MONSIEUR FOURQUET ANDRÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur FOURQUET André pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 2000,00 € à Monsieur FOURQUET André dont le logement est situé au 6 rue du Lot, 47500 Fumel ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mai 2023

Certifié exécutoire le : 17 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mai 2023

Publié ou Notifié le : 17 mai 2023

N°D2023-96-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR PUTOT JEAN-LOUIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur PUTOT Jean-Louis pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 2000,00 € à Monsieur PUTOT Jean-Louis dont le logement est situé au 7 rue de l'Etoile du Nord, 47500 Monsempron-Libos ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mai 2023

Certifié exécutoire le : 17 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mai 2023

Publié ou Notifié le : 17 mai 2023

N°D2023-97-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR RAMOS SYLVIO

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur RAMOS Sylvio pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 86,00 € à Monsieur RAMOS Sylvio dont le logement est situé au 6 rue du Théâtre, 47500 Fumel ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mai 2023

Certifié exécutoire le : 17 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mai 2023

Publié ou Notifié le : 17 mai 2023

N°D2023-98-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME TAILLANDIE BRIGITTE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame TAILLANDIE Brigitte pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 1016,00 € à Madame TAILLANDIE Brigitte, sous tutelle de Madame IGUAL Juana, pour le logement situé au 16 rue Torikian, 47500 Fumel ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mai 2023

Certifié exécutoire le : 17 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mai 2023

Publié ou Notifié le : 17 mai 2023

N°D2023-99-DTE

OBJET : OPÉRATION MA BOUTIQUE À L'ESSAI – RENOUELEMENT ADHÉSION DE FUMEL VALLÉE DU LOT À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES BOUTIQUES À L'ESSAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur Le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la stratégie de développement économique de Fumel Vallée du Lot en matière d'attractivité commerciale en centres-villes et centres bourgs ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot est déjà adhérente à la Fédération des Boutiques à l'Essai depuis le 02 mai 2019 et souhaite renouveler son adhésion afin de profiter de la dynamique mise en place ;

Considérant que le concept de « Ma boutique à l'essai » fait partie des outils de redynamisation commerciale des centres villes et centres bourgs qui a pour but de permettre à un porteur de projet de tester, pendant une période limitée, son projet de commerce au sein d'un local commercial vacant du centre-ville et de bénéficier d'un accompagnement spécifique. L'objectif étant qu'il s'installe ensuite durablement dans le centre-ville ;

Le dispositif associe acteurs privés et acteurs publics : la collectivité, le propriétaire bailleur et le réseau des acteurs économiques locaux.

Considérant qu'une association « La Fédération des boutiques à l'essai » a été créée afin de constituer un réseau national d'échanges d'expériences, de mutualisation d'outils et de développement du concept ;

Considérant que l'adhésion à la fédération des boutiques à l'essai permettra à Fumel Vallée du Lot de disposer :

- de la marque « Ma boutique à l'essai » ;
- de la charte graphique et tous les supports de communication ;
- des différents outils développés (guide complet de mise en œuvre, conseils juridiques...)

de mettre l'ingénierie communautaire au service des communes.

Pour assurer cette dynamique commerciale des centres villes du territoire de Fumel Vallée du Lot, il est proposé de mettre en place ce dispositif afin de :

- faire en sorte d'occuper des locaux commerciaux vacants ;
- proposer à la clientèle une offre commerciale nouvelle ;
- répondre aux préoccupations des créateurs (trouver le bon emplacement à loyer raisonnable, tester une idée ou un concept, réduire le niveau de risque).

Considérant que le montant de l'adhésion s'élève à 2 000 euros pour l'année 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De renouveler l'adhésion au dispositif « Ma boutique à l'essai » afin de profiter de la dynamique mise en place sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De verser à l'association nationale « La Fédération des boutiques à l'essai » le montant de 2 000 euros pour l'année 2023 ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire:

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 mai 2023

Certifié exécutoire le : 25 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 25 mai 2023

Publié ou Notifié le : 25 mai 2023

N°D2023-100-RH**OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TAXE DE SÉJOUR**

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH en date du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-21-RH en date du 14 février 2017 portant création de la régie de recettes « Taxe de séjour » ;

Vu les décisions n°D2018-04-RH en date du 12 janvier 2018, n°D2020-125-RH en date du 14 septembre 2020 et n°D2021-61-RH en date du 29 mars 2021 portant modifications de la régie de recettes « Taxe de séjour » ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes « Taxe de séjour » pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 24 mai 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Développement territorial de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Article 2 :

Cette régie est installée dans les locaux de l'office du tourisme de Fumel.

Article 3 :

Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 :

La régie encaisse les produits liés à la taxe de séjour – compte d'imputation 731721.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Virement bancaire,
- Prélèvement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 :

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 janvier de l'année N+1.

Article 7 :

L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 €.

Article 9 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Lot et Garonne (47).

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve sur Lot le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur verse au SGC de Villeneuve sur Lot (47), la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum, une fois par mois.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds.

Article 14 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et le Chef du poste du SGC de Villeneuve sur Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme :
Fumel, 24 mai 2023

Publié ou Notifié le : 20 juin 2023

Certifié exécutoire le : 20 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 juin 2023

N°D2023-101-RH

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU « SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les décisions concernant

l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ TTC ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») ;

Vu la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG 47) ;

Considérant que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales ;

Considérant que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille ;

Considérant que le CDG 47 propose un service de protection des données mutualisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec le CDG 47 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et de recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement » ;

2°) – De signer la convention en référence définissant les modalités de mise en œuvre ainsi que toutes pièces et actes nécessaires ;

3°) - Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont ouverts au budget.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 mai 2023

Certifié exécutoire le : 25 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 25 mai 2023

Publié ou Notifié le : 25 mai 2023

N°D2023-102-RH

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SITE NATURE DE FERRIÉ

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-32-RH du 03 mars 2017 portant création de la régie de recettes sur le service site nature de Ferrié ;

Vu les décisions modificatives n°D2018-87-RH du 18 juin 2018, n°D2021-104-RH du 08 juin 2021 et n°D2022-39-RH du 07 mars 2022 portant de la régie de recettes « Site nature de Ferrié » ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes « Site nature de Ferrié » pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 07 juin 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué sur le Site Aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais, une régie de recettes.

Article 2 :

Cette régie est installée dans les locaux de Fumel Vallée du Lot, service Sport-Santé.

Article 3 :

Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 :

La régie fonctionne annuellement entre le 30 juin et le 05 septembre.

Article 5 :

La régie encaisse les produits des droits liés aux droits d'accès de l'espace « Site nature de Ferrié » – compte d'imputation 706.

Article 6 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise, à l'usager, d'un ticket de caisse.

Article 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) du Lot-et-Garonne (47).

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 9 :

Un fonds de caisse d'un montant de 295 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par quinzaine.

Article 11 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12 :

Le régisseur verse au SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par quinzaine.

Article 13 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 14 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et le chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 juin 2023

Certifié exécutoire le : 12 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 juin 2023

Publié ou Notifié le : 12 juin 2023

N°D2023-103 -RH**OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES À LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FUMEL – THÉÂTRE D'EAU**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-91-RH du 27 juin 2017 portant création d'une régie de recettes à la Piscine intercommunale de Fumel - Théâtre d'Eaux ;

Vu les décisions n°D2021-116-RH du 16 juin 2021 portant modification d'une régie de recettes à la Piscine intercommunale de Fumel -Théâtre d'eau ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes « Piscine intercommunale de Fumel - Théâtre d'eau » pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve sur Lot en date du 07 juin 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Piscine intercommunale de Fumel – Théâtre d'eau.

Article 2 :

Cette régie est installée dans les locaux de Fumel Vallée du Lot, Piscine intercommunale de Fumel – Théâtre d'eau.

Article 3 :

La régie fonctionne annuellement du 30 juin au 05 septembre.

Article 4 :

La régie encaisse dans le cadre de l'activité estivale de la piscine intercommunale :

- Les droits d'entrée à la Piscine,
- La vente de carte d'abonnement à la Piscine,
- La vente de produits alimentaires,
- La vente d'effets de bain.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes suivants :

- 1 – numéraire,
- 2 – carte bancaire,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) du Lot-et-Garonne (47).

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 €.

Article 8 :

Un fond de caisse de 295 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par quinzaine.

Article 10 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11 :

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les mêmes conditions que l'article 09.

Article 12 :

Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 13 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et Le chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 juin 2023

Certifié exécutoire le : 12 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 juin 2023

Publié ou Notifié le : 12 juin 2023

N°D2023-104-RH**OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES AU SERVICE CULTURE**

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-45-RH du 12 avril 2017 portant création de la régie d'avance et de recettes au service culture ;

Vu les décisions n°2020-07-RH du 21 janvier 2020 et n°2020-42-RH du 24 février 2020 portant modification de la régie d'avance et de recettes service culture ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie d'avance et de recettes du service « Culture » pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 25 mai 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué au sein du service Culture situé à Fumel, une régie d'avances et de recettes.

Article 2 :

Cette régie est installée dans les locaux de Fumel Vallée du Lot, service Culture.

Article 3 :

Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée des manifestations et spectacles organisés par « Fumel Vallée du Lot » - compte d'imputation 7062,
- Recettes de vente de livres liées aux spectacles de la programmation culturelle de « Fumel Vallée du Lot » au tarif fixé par l'éditeur conformément à la loi relative au prix unique du livre n°81-766 du 10 août 1981 – compte d'imputation 7062.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire (minimum d'encaissement autorisé 3.50 €),
- Paiement dématérialisé à distance (site internet),

Elles sont perçues contre remise d'un ticket délivré par la billetterie électronique ou d'un reçu pour la vente des livres.

Article 6 :

La régie paie les dépenses liées à l'organisation d'activités :

- Frais liés aux contrats,
- Cachets,
- Prestations de service,
- Frais de représentation,
- Autres dépenses liées à la mise en œuvre des manifestations culturelles.

Article 7 :

Les dépenses énumérées à l'article 6 sont payées par chèque, virement bancaire ou carte bancaire.

Article 8 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) du Lot-et-Garonne (47).

Article 9 :

L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 10 :

Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 300 €.

Article 12 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 7 500 €.

Article 13 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 14 :

Le régisseur verse au SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 15 :

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 16 :

Le ou les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 17 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et le chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 mai 2023

Certifié exécutoire le : 14 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 juin 2023

Publié ou Notifié le : 14 juin 2023

N°D2023-105-STE**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TABLETTES POUR LE RECENSEMENT DE LA REDEVANCE DÉCHETS PAR LE SMD3**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relatif à la mise en place de la redevance incitative ;

Considérant la nécessité de réaliser le recensement des usagers afin d'établir la base de données des redevables ;

Considérant que le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) met à disposition, à titre gratuit, 4 tablettes avec adaptateurs et chargeurs ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention avec le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin que la Communauté de communes soit équipée de 4 tablettes supplémentaires pour le recensement des usagers ;

2°) – De signer la convention et toutes les pièces liées à la convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 25 mai 2023

Certifié exécutoire le : 02 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 juin 2023

Publié ou Notifié le : 02 juin 2023

N°D2023-106-DTE

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION 2023 ENTRE E-SY COM (MA VILLE MON SHOPPING) ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision D2022-156-DTE en date du 07 septembre 2022 relative au contrat de prestation 2022 entre E-SY COM (Ma Ville Mon Shopping) et Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision D2022-190AX-DTE en date du 28 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 au contrat de partenariat Ma Ville Mon Shopping et la Fumel Vallée du Lot ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des commerçants et artisans locaux grâce à la mise en place d'une solution numérique de vente en ligne « Ma Ville Mon Shopping » proposée par la société E-SY COM, filiale du groupe La Poste ;

Considérant la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » qui permet de référencer les différents commerces de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot avec une description des offres de chacun ainsi que leur localisation et des informations pratiques ;

Considérant les missions d'E-SY COM (propriétaire de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping ») qui commercialise auprès des commerçants une journée supplémentaire sur le terrain ainsi que plusieurs actions promotionnelles ;

Considérant la digitalisation comme une solution essentielle dans un processus de développement et de redynamisation d'un territoire ;

Considérant le besoin de prolonger le partenariat avec la société E-SY COM afin de s'inscrire dans la continuité des actions engagées sur le territoire communautaire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider le contrat de prestations 2023 entre E-SY COM et Fumel Vallée du Lot pour la prolongation du partenariat avec la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » ;

2°) – D'accorder pour cette prestation le versement de la somme totale de 8 690 euros TTC à E-SY COM ;

3°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 mai 2023

Certifié exécutoire le : 20 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 juin 2023

Publié ou Notifié le : 20 juin 2023

N°D2023-107-CP

OBJET : RÉALISATION DE FICHES DESCRIPTIVES ET PANNEAUX D'INFORMATIONS – PROJET PATRIMOINE « CIRCUIT ITINÉRANT DÉCOUVERTES ROMANES » - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-108-MP en date du 07 juin 2022 relative à la création d'un visuel de couverture et mise en page d'un livret de parcours « Découvertes romanes » qui constituait la première partie du projet de valorisation des églises ;

Considérant que la deuxième partie de ce projet de valorisation patrimoniale consiste en la réalisation graphique de fiches descriptives A4 et de panneaux d'informations A3 aidant ainsi les visiteurs dans leur parcours de visite et de découverte de ces dis-monuments in situ ;

Considérant la conception esthétique pré-établie avec le livret et souhaitant conserver la même identité ;

Considérant l'offre proposée par la graphiste Myriam Pascual EI dans le cadre de ce projet ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l'offre de la graphiste Myriam Pascual EI d'Agen (47) pour un montant HT de 725,00 € (sans TVA), afin de réaliser l'ensemble des supports graphiques (fiches et panneaux d'informations) ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 1^{er} juin 2023

Certifié exécutoire le : 06 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 juin 2023

Publié ou Notifié le : 06 juin 2023

N°D2023-108-MP

OBJET : 23FCSMENAGEBAT – PRESTATION MÉNAGE DES STRUCTURES DE FUMEL VALLÉE DU LOT : CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le montant de la dépense, un marché prestation de service lancé en procédure adaptée ouverte articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique a été lancé sur la plateforme AWS 05 avril 2023 au 28 avril 2023. Une publication a été faite dans le JAL Sud-Ouest le 11 avril 2023 et sur le site de FVL ;

Considérant que onze candidats ont retiré un dossier et que deux candidats ont répondu à la consultation dans les délais imposés, que les offres ont été analysées dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De retenir l'offre de la société ONET de Pont du Casse (47480) pour un montant total annuel de 77 893,12 € HT (93 471,74 € TTC) afin d'assurer le ménage des structures de Fumel Vallée du Lot conformément au tableau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

| DÉSIGNATION | Type de prestation | Nombres d'heures mensuelles | Total € HT mensuel | Total € HT annuel |
|---|--------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------|
| POLE PETITE ENFANCE FUMEL | | | | |
| Prestations quotidiennes | forfaitaire | 86,6 | 1 694,52 € | |
| Prestation de nettoyage une fois par an | opération | | | 605,00 € |
| MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE SAINT SYLVESTRE SUR LOT | | | | |
| | forfaitaire | 37,89 | 741,42 € | |
| MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE PENNE D'AGENAIS | | | | |
| | forfaitaire | 43,30 | 847,80 € | |
| POLE DE SANTE DE FUMEL (à chiffrer au prorata de la surface) | | | | |
| Prestation ménage CIS (150 m²) | forfaitaire | 13,53 | 300,24 € | |
| Prestation ménage MSP (570 m²) | forfaitaire | 51,42 | 1 142,64 € | |
| BASSIN D'INITIATION COUVERT | | | | |
| | forfaitaire | 43,30 | 847,80 € | |
| PISCINE INTERCOMMUNALE | | | | |
| Prestation de nettoyage une fois par an | opération | | | 1 025,00 € |
| MUSEE DE PREHISTOIRE | | | | |
| Prestations ménage haute saison (juillet-août) | forfaitaire | 25,98 | 508,68 € | |
| Prestations ménage basse saison | forfaitaire | 17,32 | 339,12 € | |
| OFFICE DE TOURISME | | | | |
| | forfaitaire | 12,99 | 169,56 € | |
| SIEGE (communs RDC et ETAGE) et SALLE DE DANSE | | | | |
| | forfaitaire | 8,66 | 169,56 € | |
| TOILETTES BONAGUIL | | | | |
| Prestations ménage haute saison (juillet-août) | forfaitaire | 6,50 | 127,44 € | |
| Prestations ménage basse saison | forfaitaire | 3,25 | 63,72 € | |

| DÉSIGNATION | Type de prestation | Nombres d'heures hebdomadaires | Total € HT hebdomadaire | Total € HT annuel |
|--|--------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------|
| REMPLACEMENT DES AGENTS | | | | |
| Siège (bureaux) | forfaitaire | 3h | 64,80 € | |
| Pôle Développement Territorial | forfaitaire | 3h | 64,80 € | |
| Pôle Petite Enfance Penne d'Agenais | forfaitaire | 7h30 | 162,00 € | |
| Ateliers services techniques Fumel | forfaitaire | 2h | 43,20 € | |
| Ateliers services techniques Penne d'Agenais | forfaitaire | 2h | 43,20 € | |

2°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

3°) – Précise que le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable 1 fois soit au total 1 an et 12 mois ;

4°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2023 et seront prévus dans les budgets suivants.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 juin 2023

Certifié exécutoire le : 07 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 juin 2023

Publié ou Notifié le : 07 juin 2023

N°D2023-109-MP

OBJET : 23ACBDCTRAVAUX - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE TRAVAUX : CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant que le marché 19ACBDCTRAVAUX en date du 14 juin 2019 arrive à son terme et vu la nécessité de déléguer certains travaux en matière de terrassement, de réfection de chaussée, de réalisation de tranchées techniques et de divers travaux annexes, un marché accord-cadre à bons de commande travaux a été relancé en procédure adaptée, en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, pour 1 an renouvelable 3 fois avec un maximum par an fixé à 700 000 € HT ;

Considérant le lancement de la procédure et la mise en ligne du 14 avril 2023 au 12 mai 2023 sur la plateforme AWS, sur le site Fumel Vallée du Lot ainsi que la parution sur le JAL le Sud-Ouest le 19 avril 2023 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la commande publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société EUROVIA, Métairie de Beauregard 47520 Le Passage d'Agen, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond en tous points aux critères attendus pour assurer la réalisation de travaux pour le compte de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière comprenant l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires ;

3°) – De préciser que le marché est conclu pour un an à la date de notification du marché et est renouvelable 3 fois par tacite reconduction avec un maximum par an de 700 000 € H.T. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023 et seront prévus aux budgets suivants à hauteur du maximum fixé par le marché.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 juin 2023

Certifié exécutoire le : 06 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 juin 2023

Publié ou Notifié le : 06 juin 2023

N°D2023-110-MP**OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIEGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – CHOIX DES PRESTATAIRES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le projet de réunir l'ensemble des services administratifs et financiers au sein d'un même bâtiment par la réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux au rez-de-chaussée du Pôle de Développement Economique.

Considérant la nécessité de procéder à un marché alloti en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) ;

Considérant que ce marché a été lancé le 27 avril 2023, avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS, sur le journal Sud-Ouest le 02 mai 2023 et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 25 mai 2023 ;

Considérant que le lot 3 n'a fait l'objet d'aucune offre et conformément à l'article R 2122-1 du Code de la Commande Publique un marché a été lancé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre en date du 16 juin 2023 et pour un montant 442 853,81 € HT options retenues comprises, les sociétés suivantes :

| N° | LOT | ENTREPRISE | OFFRE DE BASE H.T | OPTION H.T |
|----|--|--------------|----------------------|---------------|
| 1 | DEMOLITION - GROS ŒUVRE | BONIS | 48 415,15 € | |
| 2 | CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE | DL AQUITAINE | 51 024,50 € | |
| | Variante proposée par entreprise (panneau isolé) | | | 5 635,00 € |
| 3 | MENUISERIE EXTERIEURE | SML | 35 000,00 € | |
| | Store dans salle de réunion | | | 1 215,00 € |

| | | | | |
|--|--|----------------------|---------------------|--------------------|
| 4 | PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND | HEBRAS GARCIA | 54 015,00 € | |
| | Faux plafond noir et bois au RDC | | | Compris |
| | Remplacement faux plafond dgt R+1 | | | 4 372,28 € |
| 5 | ELECTRICITE | EDIF SARL | 61 092,00 € | |
| | Remplacement luminaire dgt R+1 | | | 2 520,00 € |
| 6 | PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC | ACEP | 69 500,00 € | |
| 7 | MENUISERIE INTERIEURE | MG3 | 49 598,18 € | |
| | Habillage mural bois au RDC | | | 4 388,40 € |
| 8 | SOL SOUPLE - CARRELAGE | HEBRAS GARCIA | 39 089,80 € | |
| 9 | PEINTURE | BAYLET | 16 988,50 € | |
| COUT TOTAL DES TRAVAUX DE BASE H.T = | | | 424 723,13 € | 18 130,68 € |
| COUT TOTAL Y COMPRIS OPTIONS RETENUES = | | | 442 853,81 € | |

2°) – De signer toutes les pièces du marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 juin 2023

Certifié exécutoire le : 16 mai 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 mai 2023

Publié ou Notifié le : 16 mai 2023

N°D2023-111-AGJ

OBJET : CONVENTION 2023 AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE BONAGUIL POUR LA VISITE DE LA CHAPELLE SAINT-MICHEL DU CHÂTEAU DE BONAGUIL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 26 mai 2023, présentée par l'association « Les Amis de Bonaguil » représentée par son Président Monsieur LEGROS Gérard pour faire visiter la Chapelle Saint-Michel de Bonaguil ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation de cette mise à disposition ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition de l'association « Les Amis de Bonaguil » la Chapelle Saint-Michel de Bonaguil pour organiser des visites : les samedis et dimanches de juin, juillet, août et septembre 2023 ;

2°) - De formaliser cet accord par la convention annexée à la présente pour une durée de 1 an ;

3°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fumel, le 06 juin 2023

Certifié exécutoire le : 08 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 08 juin 2023

Publié ou notifié le : 08 juin 2023

N°D2023-112-RH

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU MUSÉE DE PRÉHISTOIRE / SAUVETERRE-LA-LÉMANCE

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-48-RH en date du 13 avril 2017 portant création de la régie de recettes au musée de Préhistoire / Sauveterre-la-Lémance ;

Vu la décision n°D2018-62-CP en date du 16 avril 2018 portant avenant à la régie Sauveterre musée de Préhistoire,

Vu les décisions n°D2021-179-RH en date du 08 octobre 2021 et n°D2022-182-CP en date du 13 octobre 2022 portant modifications de la régie de recettes au musée de Préhistoire de Sauveterre-la-Lémance ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 14 juin 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué au sein du service Culture Patrimoine / Musée de Préhistoire situé à Sauveterre la Lémance, une régie de recettes.

Article 2 :

Cette régie fonctionne à compter du 17 avril 2017.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des droits des produits propres au musée de Préhistoire :

- Billetterie,
- Prestations touristiques forfaitisées,
- Produits boutique.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Chèques vacances (sauf produits boutique).

Les encaissements se feront au moyen d'une caisse enregistreuse et seront perçus contre remise d'un ticket de caisse.

Pour les paiements différés un titre pourra également être émis.

Article 5 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse au Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum, une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et le Chef du poste du SGC de Villeneuve sur Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 juin 2023

Certifié exécutoire le : 21 juin 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 21 juin 2023
Publié ou Notifié le : 21 juin 2023

N°D2023-113 -RH

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CHANTIERS JEUNES

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH en date du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-30-RH en date du 03 mars 2017 portant création d'une régie d'avance et de recettes à au Service Enfance-Jeunesse : Chantiers jeunes ;

Vu la décision n°D2020-165-RH en date du 10 novembre 2020 portant modification d'une régie d'avance et de recettes au Service Enfance-Jeunesse : Chantiers jeunes ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie d'avances et de recettes au Service Enfance-Jeunesse : Chantiers jeunes pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve sur Lot en date du 14 juin 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué au sein du service Enfance-Jeunesse / Chantiers Jeunes situé à Fumel, une régie d'avance et de recettes.

Article 2 :

Cette régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des droits liés à l'inscription aux activités proposées aux jeunes de 14 à 17 ans dans le cadre des « Chantiers Jeunes ».

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles sont perçues contre remise d'une quittance.

Article 5 :

La Régie d'avance paie les dépenses intervenant dans le cadre de l'animation proposée aux jeunes de 14 à 17 ans soit les dépenses liées à :

- 1) L'alimentation – compte budgétaire 60623,
- 2) Le petit matériel – compte budgétaire 60632,
- 3) Les prestations – compte budgétaire 611,
- 4) Les bourses attribuées aux participants – compte budgétaire 65478.

Article 6 :

Les dépenses décrites à l'article 5 sont réglées par chèque.

Article 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) du Lot-et-Garonne [47].

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 9 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 120 €.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au 3 fois par an, après chaque session de chantiers jeunes.

Article 11 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12 :

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les mêmes conditions que l'article 10.

Article 13 :

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et Le chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 juin 2023

Certifié exécutoire le : 20 juin 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 20 juin 2023
Publié ou Notifié le : 20 juin 2023

N°D2023-114-MP**OBJET : 23TXESPACEJEUNES - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES - CHOIX DES PRESTATAIRES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Considérant le projet d'aménager un « espace jeunes » par la réhabilitation d'un bâtiment communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un marché alloti en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) ;

Considérant que ce marché a été lancé le 27 avril 2023, avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS, sur le journal Sud-Ouest le 02 mai 2023 et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 25 mai 2023 ;

Considérant que le lot 3 n'a fait l'objet d'aucune offre et conformément à l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique, un marché a été lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre en date du 16 juin 2023 et pour un montant 268 421,55 € HT options retenues comprises, les sociétés suivantes :

| N° | LOT | ENTREPRISE | OFFRE DE BASE H.T | OPTION H.T |
|----|--------------------------------------|---------------|--------------------|-------------|
| 1 | DEMOLITION - GROS ŒUVRE | KAIROS | 52 600,00 € | |
| | Terrasse béton | | | Non retenue |
| 2 | CHARPENTE BOIS - COUVERTURE | KAIROS | 2 000,00 € | |
| | Suppression des auvents | | | 6 675,00 € |
| | Nettoyage couverture | | | Non retenue |
| 3 | MENUISERIES EXTERIEURES | SML | 44 876,23 € | |
| | Remplacement Volets roulants complet | | | 10 281,80 € |

| | | | |
|---|---|----------------|--------------|
| | Brise soleil | | 5 293,06 € |
| 4 | PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND | HEBRAS GARCIA | 23 231,00 € |
| | Isolation R+1 Rang | | 3 200,00 € |
| 5 | ELECTRICITE | EDIF SARL | 22 760,00 € |
| 6 | CHAUFFAGE - VMC - PLOMBERIE - SANITAIRE | ACEP | 39 900,00 € |
| 7 | MENUISERIES INTERIEURES | MG3 | 15 974,22 € |
| | Blocs portes selon BC | | 1 034,59 € |
| 8 | REVETEMENT DE SOL - FAIENCE - PEINTURE | PLASTIC DECORS | 28 171,30 € |
| 9 | MOBILIER DE CUISINE ET ELECTROMENAGER | CREAPOZ | 12 424,35 € |
| COUT TOTAL DES TRAVAUX DE BASE H.T = | | | 241 937,10 € |
| COUT TOTAL Y COMPRIS OPTIONS RETENUES H.T = | | | 268 421,55 € |
| COUT TOTAL Y COMPRIS OPTIONS RETENUES TTC = | | | 322 105,86 € |

2°) – De signer toutes les pièces du marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 juin 2023

Certifié exécutoire le : 20 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 juin 2023

Publié ou Notifié le : 20 juin 2023

| Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 29 juin 2023 | | | | |
|--|----------|---------|--|--------------------------|
| Thématique | Numéro | Service | Titre | Page |
| Affaires Budgétaires et Financières | 2023C-58 | FIN | Budget Général - DM n°1 | Page 2023/112 |
| | 2023C-59 | FIN | Budget Annexe Voirie - DM n°1 | Page 2023/112 à 2023/113 |
| Affaire Générales et Statutaires | 2023C-60 | AGJ | Approbation du Rapport d'activité des Services de Fumel Vallée du Lot - Année 2022 | Page 2023/113 à 2023/114 |
| | 2023C-61 | AGJ | Bonaguil - Ancienne Écote - Fin de la mise à disposition du bâtiment par la Commune de Saint-Front-sur-Lémance | Page 2023/114 |
| | 2023C-62 | AGJ | Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la Société ATPM Commune de Frespech | Page 2023/114 à 2023/115 |
| Ressources Humaines | 2023C-63 | RH | Mise à jour du Règlement Intérieur de Fumel Vallée du Lot | Page 2023/115 |
| | 2023C-64 | RH | Mise à jour du Tableau des effectifs | Page 2023/115 à 2023/117 |
| Affaires Economiques et Urbanisme | 2023C-65 | DTE | Avenant n°2 Prolongation de la convention SRDEII avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine | Page 2023/117 à 2023/118 |
| | 2023C-66 | DTU | Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot | Page 2023/118 à 2023/119 |
| Marchés Publics | 2023C-67 | MP | Marché de restauration scolaire (fourniture et livraison de repas en liaison froide) - Avenant n°1 en augmentation | Page 2023/119 à 2023/120 |
| Enfance et jeunesse | 2023C-68 | PE | Changement de dénomination et approbation du nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance | Page 2023/120 |
| Sport | 2023C-69 | SP | Subventions 2023 aux associations sportives de Fumel Vallée du Lot (Délibération attributive) | Page 2023/121 à 2023/122 |
| Office du Tourisme | 2023C-70 | OT | Convention de gestion et d'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre-sur-Lot 2023-2025 - Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot | Page 2023/122 |

| Table chronologique des décisions - Séance du 29 juin 2023 | | | |
|--|---------|--|---------------|
| Numéro | Service | Titre | Page |
| D2023-57 | MP | Fourniture et livraison d'équipements de stockage des DEEE, des déchets dangereux et des huiles pour la déchetterie de Penne d'Agenais - Service Environnement | Page 2023/123 |

| | | | |
|----------|-----|---|---------------------------|
| D2023-58 | DGS | Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale | Page 2023/123 |
| D2023-59 | MP | Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) – Choix du prestataire | Page 2023/123 à 2023/1124 |
| D2023-60 | MP | Achat de magnets personnalisés « guide du tri » pour le Service Environnement – Choix du prestataire | Page 2023/124 |
| D2023-61 | STE | Prestation broyage végétaux | Page 2023/124 à 2023/125 |
| D2023-62 | PE | Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale du Lot-et-Garonne : Changement des volets roulants de la crèche Caziminus de Cazideroque | Page 2023/125 |
| D2023-63 | EJ | Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale du Lot-et-Garonne : Reprise de la charpente et changement de la couverture du centre de loisirs de Cazideroque | Page 2023/125 à 2023/126 |
| D2023-64 | AGJ | Maison de Santé Pluri professionnelle de Fumel - Bail professionnel – Local 3 – Madame Costes Anne Sophie et Madame Pombinho Marques Tania – Infirmières | Page 2023/126 |
| D2023-65 | MP | Fourniture de « tote bags » personnalisés pour le Service Environnement – Choix du prestataire | Page 2023/126 à 2023/127 |
| D2023-66 | MP | Consultation pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Renouvellement des contrats d'assurance et de prévoyance – Choix du prestataire | Page 2023/127 |
| D2023-67 | MP | Vérification et maintenance des systèmes de secours contre l'incendie – Choix du prestataire | Page 2023/127 à 2023/128 |
| D2023-68 | SP | Jeux d'eau site de Ferrié – Remise en état du système de filtration | Page 2023/128 |
| D2023-69 | MP | Fourniture de sacs de pré-collecte réutilisables pour le tri des emballages, papier et verre – Choix du prestataire | Page 2023/128 |
| D2023-70 | MP | Mise en sécurité des quais de la déchetterie de Penne d'Agenais – Service Environnement – Choix du prestataire | Page 2023/129 |
| D2023-71 | AGJ | Maison de Santé Pluri professionnelle de Fumel - Mise à disposition local 13 – ESS Cardio Nouvelle-Aquitaine | Page 2023/129 à 2023/130 |
| D2023-72 | AGJ | Mise à disposition du bâtiment et du préau de l'ancienne école de Bonaguil – Association des Médiévales des Châteaux de Bonaguil Fumel – Médiévales 2023 du 08 au 09 juillet 2023 | Page 2023/130 |
| D2023-73 | MP | Fourniture de matériels roulants d'occasion pour le Service Environnement – Choix du prestataire suite à infructuosité | Page 2023/130 à 2023/131 |
| D2023-74 | CP | Grille tarifaire année 2023 - Tarifs billetterie – Boutique Sauveterre Musée de Préhistoire | Page 2023/131 à 2023/134 |
| D2023-75 | MP | Fourniture et montage d'équipement de godet rotatif sur pelle mécanique JCB – Choix du prestataire | Page 2023/134 |
| D2023-76 | DTU | Aide financière pour l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) – Monsieur Boudakh Tarik | Page 2023/134 à 2023/135 |

| | | | |
|----------|-----|--|--------------------------|
| D2023-77 | DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame Kleber Valérie | Page 2023/135 |
| D2023-78 | STE | Convention de partenariat compostage - Collège Kléber Thoueilles, Monsempron-Libos | Page 2023/135 à 2023/136 |
| D2023-79 | MP | Fourniture de bennes pour le Service Environnement – Choix du prestataire | Page 2023/136 |
| D2023-80 | MP | Étude stratégique globale et plan guide destiné à la revitalisation des centres-bourgs de Fumel et Monsempron-Libos au sein du territoire de Fumel Vallée du Lot – Choix du prestataire | Page 2023/136 à 2023/137 |
| D2023-81 | EJ | Accueil de loisirs adolescents – Demande de subvention agence nationale du sport - Aménagement d'une zone sport pour l'espace jeunes | Page 2023/137 |
| D2023-82 | MP | Fourniture de produits de traitement de l'eau, d'entretien et de matériel pour piscine – Choix du prestataire | Page 2023/137 à 2023/138 |
| D2023-83 | MP | Vérifications obligatoires (contrôle réglementaire des appareils et accessoires de levage, aire de jeux, équipements sportifs, vérification des installations électriques et installations de gaz) – Choix des prestataires | Page 2023/138 |
| D2023-84 | MP | Accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur pour les mobilités douces à l'échelle de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot – Choix du prestataire | Page 2023/139 |
| D2023-85 | CP | Modification plan de financement prévisionnel de la demande de subvention 2023 auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques – DRAC Nouvelle-Aquitaine relative à la restauration de la statue de la paix – Usine de Fumel | Page 2023/139 à 2023/140 |
| D2023-86 | DTE | Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Madame Jammes Clara | Page 2023/140 |
| D2023-87 | DTE | Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Monsieur Xavier Goudail | Page 2023/140 |
| D2023-88 | DTE | Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Monsieur Falentin Pascal | Page 2023/140 à 2023/141 |
| D2023-89 | DTE | Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Monsieur Kurtz Julien | Page 2023/141 |
| D2023-90 | DTE | Convention de partenariat 2023 entre BGE Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot | Page 2023/141 à 2023/142 |
| D2023-91 | MP | Jeux d'eau site de Ferrié – Achat de pompes – Hausse tarifaire | Page 2023/142 |
| D2023-92 | MP | Fourniture de sacs de pré-collecte réutilisables pour le tri des emballages, papier et verre – Erreur matérielle | Page 2023/142 à 2023/143 |
| D2023-93 | SP | Erreur matérielle décision n°D2023-27-SPSA sur les cartes pass' sport 2023 pour le Judo club de Saint-Sylvestre-sur-Lot | Page 2023/143 |

| | | | |
|-----------|-----|--|--------------------------|
| D2023-94 | DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Bariot Patrice | Page 2023/143 à 2023/144 |
| D2023-95 | DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Fourquet André | Page 2023/144 |
| D2023-96 | DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Putot Jean-Louis | Page 2023/144 à 2023/145 |
| D2023-97 | DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Ramos Sylvio | Page 2023/145 |
| D2023-98 | DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame Taillandie Brigitte | Page 2023/145 à 2023/146 |
| D2023-99 | DTE | Opération Ma Boutique à l'essai – Renouveau adhésion de Fumel Vallée du Lot à la Fédération Nationale des boutiques à l'essai | Page 2023/146 |
| D2023-100 | RH | Modification d'une régie de recettes taxe de séjour | Page 2023/147 |
| D2023-101 | RH | Convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » | Page 2023/147 à 2023/148 |
| D2023-102 | RH | Modification d'une régie de recettes au Site Nature de Ferrié | Page 2023/148 à 2023/149 |
| D2023-103 | RH | Modification d'une régie de recettes à la piscine Intercommunale de Fumel – Théâtre d'Eau | Page 2023/149 à 2023/150 |
| D2023-104 | RH | Modificatif création d'une régie d'avance et de recettes au Service Culture | Page 2023/150 à 2023/151 |
| D2023-105 | STE | Convention de mise à disposition de tablettes pour le recensement de la redevance déchets par le SMD3 | Page 2023/151 |
| D2023-106 | DTE | Contrat de prestation 2023 entre E-SY COM (Ma Ville mon shopping) et Fumel Vallée du Lot | Page 2023/151 à 2023/152 |
| D2023-107 | CP | Réalisation de fiches descriptives et panneaux d'informations – Projet patrimoine « Circuit itinérant découvertes romanes » – Choix du prestataire | Page 2023/152 |
| D2023-108 | MP | Prestation ménage des structures de Fumel Vallée du Lot : Choix du prestataire | Page 2023/152 à 2023/153 |
| D2023-109 | MP | Accord cadre à bons de commande travaux : choix du prestataire | Page 2023/153 à 2023/154 |
| D2023-110 | MP | Aménagement du futur siège de la Communauté de Communes – Choix des prestataires | Page 2023/154 |
| D2023-111 | AGJ | Convention 2023 avec l'association Les Amis de Bonaguil pour la visite de la chapelle Saint-Michel du Château de Bonaguil | Page 2023/154 à 2023/155 |
| D2023-112 | RH | Modification d'une régie de recettes au Musée de Préhistoire / Sauveterre-la-Lémance | Page 2023/155 à 2023/156 |
| D2023-113 | RH | Modification d'une régie d'avance et de recettes au service Enfance Jeunesse : chantiers jeunes | Page 2023/156 |
| D2023-114 | MP | Aménagement de l'espace jeunes – Choix des prestataires | Page 2023/157 |

| Table thématique des décisions - Séance du 06 avril 2023 | | | |
|--|----------|---|---------------------------|
| Thématique | Numéro | Titre | Page |
| Machés Publics | D2023-57 | Fourniture et livraison d'équipements de stockage des DEEE, des déchets dangereux et des huiles pour la déchetterie de Penne d'Agenais - Service Environnement | Page 2023/123 |
| | D2023-59 | Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) - Choix du prestataire | Page 2023/123 à 2023/1124 |
| | D2023-60 | Achat de magnets personnalisés « guide du tri » pour le Service Environnement - Choix du prestataire | Page 2023/124 |
| | D2023-65 | Fourniture de « tote bags » personnalisés pour le Service Environnement - Choix du prestataire | Page 2023/126 à 2023/127 |
| | D2023-66 | Consultation pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Renouvellement des contrats d'assurance et de prévoyance - Choix du prestataire | Page 2023/127 |
| | D2023-67 | Vérification et maintenance des systèmes de secours contre l'incendie - Choix du prestataire | Page 2023/127 à 2023/128 |
| | D2023-69 | Fourniture de sacs de pré-collecte réutilisables pour le tri des emballages, papier et verre - Choix du prestataire | Page 2023/128 |
| | D2023-70 | Mise en sécurité des quais de la déchetterie de Penne d'Agenais - Service Environnement - Choix du prestataire | Page 2023/129 |
| | D2023-73 | Fourniture de matériels roulants d'occasion pour le Service Environnement - Choix du prestataire suite à infructuosité | Page 2023/130 à 2023/131 |
| | D2023-75 | Fourniture et montage d'équipement de godet rotatif sur pelle mécanique JCB - Choix du prestataire | Page 2023/134 |
| | D2023-79 | Fourniture de bennes pour le Service Environnement - Choix du prestataire | Page 2023/136 |
| | D2023-80 | Étude stratégique globale et plan guide destiné à la revitalisation des centres-bourgs de Fumel et Monsempron-Libos au sein du territoire de Fumel Vallée du Lot - Choix du prestataire | Page 2023/136 à 2023/137 |
| | D2023-82 | Fourniture de produits de traitement de l'eau, d'entretien et de matériel pour piscine - Choix du prestataire | Page 2023/137 à 2023/138 |
| | D2023-83 | Vérifications obligatoires (contrôle réglementaire des appareils et accessoires de levage, aire de jeux, équipements sportifs, vérification des installations électriques et installations de gaz) - Choix des prestataires | Page 2023/138 |

| | | | |
|-------------------------------------|-----------|---|--------------------------|
| Machés Publics | D2023-84 | Accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur pour les mobilités douces à l'échelle de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot – Choix du prestataire | Page 2023/139 |
| | D2023-91 | Jeux d'eau site de Ferrié – Achat de pompes – Hausse tarifaire | Page 2023/142 |
| | D2023-92 | Fourniture de sacs de pré-collecte réutilisables pour le tri des emballages, papier et verre – Erreur matérielle | Page 2023/142 à 2023/143 |
| | D2023-108 | Prestation ménage des structures de Fumel Vallée du Lot : Choix du prestataire | Page 2023/152 à 2023/153 |
| | D2023-109 | Accord cadre à bons de commande travaux : Choix du prestataire | Page 2023/153 à 2023/154 |
| | D2023-110 | Aménagement du futur siège de la Communauté de Communes – Choix des prestataires | Page 2023/154 |
| | D2023-114 | Aménagement de l'espace jeunes – Choix des prestataires | Page 2023/157 |
| Affaires Budgétaires et Financières | D2023-58 | Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale | Page 2023/123 |
| Services Techniques | D2023-61 | Prestation broyage végétaux | Page 2023/124 à 2023/125 |
| | D2023-105 | Convention de mise à disposition de tablettes pour le recensement de la redevance déchets par le SMD3 | Page 2023/151 |
| | D2023-78 | Convention de partenariat compostage - Collège Kléber Thoueilles, Monsempron-Libos | Page 2023/135 à 2023/136 |
| Enfance et Jeunesse | D2023-62 | Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale du Lot-et-Garonne : Changement des volets roulants de la crèche Caziminus de Cazideroque | Page 2023/125 |
| | D2023-63 | Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale du Lot-et-Garonne : Reprise de la charpente et changement de la couverture du centre de loisir de Cazideroque | Page 2023/125 à 2023/126 |
| | D2023-81 | Accueil de loisirs adolescents – Demande de subvention agence nationale du sport - Aménagement d'une zone sport pour l'espace jeunes | Page 2023/137 |
| Affaire Générales et Statutaires | D2023-64 | Maison de Santé Pluri professionnelle de Fumel - Bail professionnel – Local 3 – Madame Costes Anne-Sophie et Madame Pombinho Marques Tania – Infirmières | Page 2023/126 |
| | D2023-71 | Maison de Santé Pluri professionnelle de Fumel - Mise à disposition local 13 – ESS Cardio Nouvelle-Aquitaine | Page 2023/129 à 2023/130 |
| | D2023-72 | Mise à disposition du bâtiment et du préau de l'ancienne école de Bonaguil – Association des Médiévales des Châteaux de Bonaguil Fumel – Médiévales 2023 du 08 au 09 juillet 2023 | Page 2023/130 |

| | | | |
|---|---|--|-----------------------------|
| Affaire Générales et Statutaires | D2023-111 | Convention 2023 avec l'association les Amis de Bonaguil pour la visite de la chapelle Saint-Michel du Château de Bonaguil | Page 2023/154 à 2023/155 |
| Sport et Santé | D2023-68 | Jeux d'eau site de Ferrié – Remise en état du système de filtration | Page 2023/128 |
| | D2023-93 | Erreur materielle décision n°D2023-27-SPSA sur les cartes pass' sport 2023 pour le Judo club de Saint-Sylvestre-sur-Lot | Page 2023/143 |
| Culture et patrimoine | D2023-74 | Grille tarifaire année 2023 - Tarifs billetterie – Boutique Sauveterre Musée de Préhistoire | Page 2023/131 à 2023/134 |
| | D2023-85 | Modification plan de financement prévisionnel de la demande de subvention 2023 auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques – DRAC Nouvelle-Aquitaine relative à la restauration de la statue de la paix – Usine de Fumel | Page 2023/139 à 2023/140 |
| | D2023-107 | Réalisation de fiches descriptives et panneaux d'informations – Projet patrimoine « Circuit itinérant découvertes romanes » - Choix du prestataire | Page 2023/152 |
| Affaires Economiques et Urbanisme | D2023-76 | Aide financière pour l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) – Monsieur Boudakh Tarik | Page 2023/134 à 2023/135 |
| | D2023-77 | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame Kleber Valérie | Page 2023/135 |
| | D2023-86 | Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Madame Jammes Clara | Page 2023/140 |
| | D2023-87 | Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Monsieur Xavier Goudail | Page 2023/140 |
| | D2023-88 | Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Monsieur Falentin Pascal | Page 2023/140 à 2023/141 |
| | D2023-89 | Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Monsieur Kurtz Julien | Page 2023/141 |
| | D2023-90 | Convention de partenariat 2023 entre BGE Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot | Page 2023/141 à 2023/142 |
| | D2023-94 | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Bariot Patrice | Page 2023/143 à 2023/144 |
| | D2023-95 | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Fourquet André | Page 2023/144 |
| | D2023-96 | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Putot Jean-Louis | Page 2023/144 à 2023/145 |
| D2023-97 | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur Ramos Sylvio | Page 2023/145 | |

| | | | |
|-----------------------------------|-----------|--|--------------------------|
| Affaires Economiques et Urbanisme | D2023-98 | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame Taillandie Brigitte | Page 2023/145 à 2023/146 |
| | D2023-99 | Opération Ma Boutique à l'essai – Renouvellement adhésion de Fumel Vallée du Lot à la Fédération Nationale des boutiques à l'essai | Page 2023/146 |
| | D2023-106 | Contrat de prestation 2023 entre E-SY COM (Ma Ville mon shopping) et Fumel Vallée du Lot | Page 2023/151 à 2023/152 |
| Ressources Humaines | D2023-100 | Modification d'une régie de recettes taxe de séjour | Page 2023/147 |
| | D2023-101 | Convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » | Page 2023/147 à 2023/148 |
| | D2023-102 | Modification d'une régie de recettes au Site Nature de Ferrié | Page 2023/148 à 2023/149 |
| | D2023-103 | Modification d'une régie de recettes à la piscine Intercommunale de Fumel – Théâtre d'Eau | Page 2023/149 à 2023/150 |
| | D2023-104 | Modificatif création d'une régie d'avance et de recettes au Service Culture | Page 2023/150 à 2023/151 |
| | D2023-112 | Modification d'une régie de recettes au Musée de Préhistoire / Sauveterre-la-Lémance | Page 2023/155 à 2023/156 |
| | D2023-113 | Modification d'une régie d'avance et de recettes au service Enfance Jeunesse : chantiers jeunes | Page 2023/156 |

Le Secrétaire de Séance

Sophie GARGOWITSCH

Le Président



Didier CAMINADE